

Evaluation des systèmes judiciaires 2024 (données 2022)



Belgique

Generated on : 02/10/2024 15:24

Données de référence 2022 (01/01/2022 - 31/12/2022)

Dates de début et fin de la campagne de collecte des données : 15/03/2023 - 01/10/2023

Objectif :

La CEPEJ a décidé, lors de sa 39^{ème} réunion plénière, de lancer le neuvième cycle d'évaluation 2024, portant sur les données de l'année 2022.

La CEPEJ souhaite utiliser la méthodologie développée dans le cadre des cycles d'évaluation pour obtenir, en s'appuyant sur son réseau de correspondants nationaux, une évaluation globale des systèmes judiciaires des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de trois pays observateurs (Israël, le Maroc et le Kazakhstan).

Le présent questionnaire a été développé par le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) à la lumière des cycles d'évaluation précédents et en tenant compte des commentaires des membres, observateurs, experts et correspondants nationaux de la CEPEJ. Le but de cet exercice est d'accroître la connaissance des systèmes judiciaires des Etats participants, de comparer le fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses divers aspects ainsi que de comprendre les tendances de l'organisation judiciaire pour contribuer à améliorer l'efficacité et la qualité de la justice. Le questionnaire d'évaluation et l'exploitation des résultats obtenus par ce biais ont pour ambition de devenir un véritable outil de politique publique de la justice, au service des citoyens européens.

Pour une meilleure compréhension des questions, il est nécessaire de consulter la Note explicative qui donne des définitions et des explications sur le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ et la méthodologie nécessaire pour y répondre. Vous pouvez télécharger la Note explicative dans son ensemble sur le site de la CEPEJ. De plus, vous disposez également du manuel d'utilisation qui est un document technique pour vous aider à naviguer dans cette application pour la collecte de données.

Si vous avez des questions concernant ces documents ou sur l'utilisation de l'application, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat.

Instruction :

Note explicative: <https://rm.coe.int/note-explicative-cycle-2024-cepej-2023-2-fr/1680aae31f>

Version Word du questionnaire : <https://rm.coe.int/grille-evaluation-cycle-2024-cepej-2022-9rev1-fr-30-mars-2023/1680aae31e>

CEPEJ COLLECT Manuel utilisateur – vous pouvez télécharger sous l'onglet Documentation

1. Informations générales et financières

1.1. Données démographiques et économiques

1.1.1 Habitants et informations économiques



001. Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier de l'année de référence +1)

[11 697 557]



=

003. PIB par habitant (en €) en prix courants pour l'année de référence

[46 972]

Commentaires

004. Salaire moyen brut annuel (en €) pour l'année de référence

[47 319]

[] NA

Commentaires

005. Taux de change de la monnaie nationale (zone non-Euro) en € au 1er janvier de l'année de référence +1 :

[]

Autorisation de décimales : 5

[X] NAP

Commentaires

A1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Banque nationale de Belgique - Nationale Bank Van België

1.1.2 Données budgétaires relatives au système judiciaire



006. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (sans le budget du ministère public et sans le budget de l'aide judiciaire). Si vous ne pouvez pas distinguer le budget alloué aux tribunaux du budget alloué au ministère public et/ ou de celui alloué à l'aide judiciaire, merci de vous référer à la question 7. Si vous êtes en mesure de répondre à cette question, veuillez répondre NA à la question 7.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (2.1 + 2.2)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

2.1 Investissements dans l'informatisation	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.2 Maintenance des équipements informatiques des tribunaux	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
7. Autres (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

007. Si vous ne pouvez pas répondre à la question 6 parce que vous ne pouvez pas isoler le budget public alloué aux tribunaux du budget public alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, veuillez remplir uniquement la ligne adéquate dans le tableau selon votre système.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et au ministère public	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et à l'aide judiciaire	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux, au ministère public et à l'aide judiciaire	1 234 887 900 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 199 563 192 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Comme les budgets scindés ne sont pas introduits comme tels au Parlement et ne sont donc pas publics, il nous semble plus conforme à la réalité d'indiquer le budget total pour les tribunaux, le ministère public et l'aide judiciaire.

=

008. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe pour intenter une procédure devant un tribunal de droit commun :

	Obligation de payer une taxe pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun ?
en matière pénale	<input type="checkbox"/> Oui, au début de la procédure <input type="checkbox"/> Oui, à un stade ultérieur <input checked="" type="checkbox"/> Non
en matière autre que pénale	<input type="checkbox"/> Oui, au début de la procédure <input checked="" type="checkbox"/> Oui, à un stade ultérieur <input type="checkbox"/> Non

Commentaire - S'il existe des exceptions à l'obligation de payer de telles taxes, veuillez préciser ces exceptions : Les affaires pénales, fiscales, les requêtes dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité (affaires de faillite) ou de réorganisation judiciaire et les affaires sociales amenées devant les juridictions du travail en sont exemptées en règle générale.

Il en est de même pour les affaires relatives à tutelle des mineurs, à la protection des malades mentaux, à la protection des majeurs incapables (administration de biens, ...).

008-1. Quelle est, en quelques mots, la méthode de calcul de cette taxe :

- La loi du 14 octobre 2018 a réformé les droits de mise au rôle. A partir du 1er février 2019, il y a eu des changements quant à l'introduction d'une demande en justice : le droit de mise au rôle ne doit plus être payé par la partie demanderesse au greffe au moment où l'affaire est inscrite au rôle.

Le paiement des droits de mise au rôle est déplacé à la fin de la procédure; ces droits sont payés au SPF Finances après que le juge ait rendu sa décision. En principe, il s'agit de la partie succombante. Dans certains cas, le juge répartira les droits de mise au rôle proportionnellement entre les parties.

Il s'agit désormais de droits de mise au rôle uniques par juridiction concernée (toujours le même montant appliqué). Le montant dépend du niveau de la juridiction concernée. Il varie de 50€ pour la justice de paix à 650€ pour la Cour de cassation.

En outre, une contribution forfaitaire de 20 euros est due dans les affaires civiles et pénales. Cette contribution alimente le Fonds l'aide juridique de deuxième ligne.

008-2. Montant de la taxe exigée pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€ :

[50]

[] NA

[] NAP

Commentaires Comme la juridiction concernée par une telle demande est la justice de paix, le montant de la taxe (droits de mise au rôle) est de 50 euros.

009. Montant annuel des taxes perçues par l'Etat (en €) :

[38 838 542]

[] NA

[] NAP

Commentaires La variation du montant est liée à la réforme introduite par la loi du 14.10.2018 sur le moment de la perception des droits de greffe. La nouvelle Loi est entrée en vigueur pour les affaires inscrites à partir du 1er février 2019. A partir de ce moment, les droits ne sont plus dus au moment de l'inscription au rôle, mais ils sont désormais dus à la fin de la procédure (décision définitive du juge, omission

ou radiation de l'affaire).

Par conséquent, la nouvelle réforme a provoqué en toute logique un "gap" dans les recettes dès 2019, celles-ci étant finalement déplacées dans le temps. C'est à partir de 2021 que les recettes des procédures entamées en 2019 ont commencé à rentrer, et en 2022 que les recettes ont retrouvé une "vitesse de croisière". D'où l'existence de la variation quant au montant des taxes par rapport à 2020.

012. Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	154 077 000 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires Seul le budget pour l'aide juridique de deuxième ligne est disponible. Ainsi, le chiffre indiqué ne concerne que l'aide juridique de deuxième ligne.

L'aide judiciaire, au sens du questionnaire, inclut l'aide juridique de première ligne, l'aide juridique de deuxième ligne (frais et honoraires d'avocats) et l'assistance judiciaire (frais de procédure). Sur l'augmentation du budget, il est rappelé que la loi du 31.07.2020 a modifié le Code judiciaire afin d'améliorer l'accès à l'aide juridique de deuxième ligne et à l'assistance judiciaire par l'augmentation des plafonds de revenus applicables en la matière.

012-1. Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	151 159 958 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12-1.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12-1.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Si le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Seul le budget pour l'aide juridique de deuxième ligne est disponible.

Les chiffres 154.077.000 et 151.159.958,22 concernent le budget de l'aide juridique de deuxième ligne (ces montants n'incluent pas l'assistance judiciaire - frais de procédure).

=

012-3. Les budgets de l'aide judiciaire indiqués dans les Q12 et Q12-1 incluent-ils :

Montant calculé/estimé inclus

La couverture des taxes / frais de justice	() Oui (X) Non () NAP (l'aide judiciaire n'inclut pas la couverture des taxes/frais de justice)
L'exonération des taxes / frais de justice	() Oui (X) Non () NAP (l'aide judiciaire n'inclut pas l'exonération des taxes/frais de justice)

Commentaires Non, car le budget de l'assistance judiciaire (frais de justice) n'est pas inclus dans la question 12 et 12-1.

013. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué au ministère public, en €.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué au ministère public, en € (dont 13.1)	263 148 000 [] NA [] NAP	260 579 044 [] NA [] NAP
13.1 Budget public annuel alloué à la formation du ministère public	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement du ministère public qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

A2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : SPF Justice - FOD Justitie - DGWL & Team Support – Financial support

1.1.3. Données budgétaires relatives à l'ensemble du système de justice



015-1. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué à l'ensemble du système de justice, en € (ce budget global inclut le budget du système judiciaire – voir 15-2 ainsi que d'autres éléments du système de justice – voir 15-3) :

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice, en €	2 408 485 295 [] NA [] NAP	2 260 708 342 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus et préciser notamment si une part importante du budget provient d'une organisation internationale. De plus, si le budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

015-2. Eléments du budget du système judiciaire (Q6, Q7, Q12, Q13)

	Inclus
Tribunaux	(X) Oui () No [] NAP
Aide judiciaire	(X) Oui () No [] NAP
Ministère public	(X) Oui () No [] NAP

Commentaires

015-3. Autres éléments budgétaires

	Inclus
Système pénitentiaire	(X) Oui () Non [] NAP
Service de probation	() Oui (X) Non [] NAP
Conseil supérieur de la magistrature	() Oui (X) Non [] NAP
Conseil supérieur des procureurs	(X) Oui () Non [] NAP
Cour constitutionnelle	() Oui (X) Non [] NAP
Service de gestion du système judiciaire	(X) Oui () Non [] NAP
Service de la représentation légale de l'Etat	(X) Oui () Non [] NAP
Service de l'exécution	() Oui (X) Non [] NAP
Notariat	() Oui (X) Non [] NAP
Service d'expertise légale	(X) Oui () Non [] NAP
Protection judiciaire de la jeunesse	() Oui (X) Non [] NAP

Fonctionnement du ministère de la Justice	(X) Oui () Non [] NAP
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	() Oui (X) Non [] NAP
Service d'immigration	() Oui (X) Non [] NAP
Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus)	() Oui (X) Non [] NAP
Autres	(X) Oui () Non [] NAP

Si « Autres », veuillez préciser : Dans le budget fédéral du système judiciaire sont compris (également) : - la Surête de l'Etat

- Moniteur Belge
- des Commissions (jeux d'hasard, victimes, médiation, sectes, droits d'enfants)
- Cultes
- Législation
- Egalité des chances

A3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : SPF Justice, Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2.1. Aide judiciaire

2.1.1 Champ d'application de l'aide judiciaire

016. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP
Conseil juridique, ADR et autres services juridiques	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP

016-1. Veuillez décrire brièvement l'organisation du système d'aide judiciaire dans votre pays :

- En Belgique il existe trois types « d'aides judiciaires » : l'aide juridique de première ligne, l'aide juridique de deuxième ligne et

l'assistance judiciaire.

L'aide juridique de première ligne consiste en des renseignements pratiques, des informations juridiques, un premier avis juridique ou le renvoi vers une instance spécialisée (article 508/1 du Code judiciaire).

L'aide juridique de deuxième ligne : l'aide juridique accordée à une personne physique sous la forme d'un avis juridique circonstancié ou l'assistance juridique dans le cadre ou non d'une procédure ou l'assistance dans le cadre d'un procès y compris la représentation.

L'assistance judiciaire consiste à dispenser, en tout ou partie, ceux qui ne disposent pas des revenus nécessaires pour faire face aux frais d'une procédure, de payer les frais y afférents qui seront par conséquent pris en charge par le budget de l'Etat (article 664 du Code judiciaire). L'assistance judiciaire peut être obtenue en matière civile ou pénale et dans toute procédure (judiciaire, administrative ou arbitrale).

018. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

Oui

Non

NAP

Si oui, veuillez préciser : L'assistance judiciaire consiste à dispenser, en tout ou en partie, ceux qui ne disposent pas de moyens d'existence nécessaires pour faire face aux frais d'une procédure, même extrajudiciaire, de payer les droits divers, d'enregistrement, de greffe et d'expédition et les autres dépens qu'elle entraîne. Elle assure aussi aux intéressés la gratuité du ministère des officiers publics et ministériels. Elle permet également aux intéressés de bénéficier de la gratuité de l'assistance d'un conseiller technique lors d'expertises judiciaires. Selon l'article 665, 2° du Code judiciaire belge, l'assistance judiciaire est applicable aux actes relatifs à l'exécution des jugements et arrêts.

019. L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ?

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Allocation de l'aide judiciaire pour d'autres frais	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : L'assistance judiciaire est applicable:

1° à tous les actes relatifs aux demandes à porter ou pendantes devant un juge de l'ordre judiciaire ou administratif ou devant des arbitres;

2° aux actes relatifs à l'exécution des jugements et arrêts;

3° aux procédures sur requête;

4° aux actes de procédure qui relèvent de la compétence d'un membre de l'ordre judiciaire ou requièrent l'intervention d'un officier public ou ministériel.

5° aux procédures de médiation, extrajudiciaires ou judiciaires, menées par un médiateur agréé.

6° à toutes les procédures extrajudiciaires imposées par la loi ou le juge;

7° pour l'exécution des actes authentiques dans un autre Etat membre de l'Union européenne dans le cadre de l'article 11 de la directive 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires, dans les conditions définies par cette directive

8° à l'assistance d'un conseiller technique lors d'expertises judiciaires.

2.1.2 Informations relatives à l'aide judiciaire



020. Veuillez indiquer le nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées devant les tribunaux	Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	240 652 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière pénale	81 307 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière autre que pénale	159 345 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant :

020-0. Veuillez indiquer le nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées devant les tribunaux	Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière autre que pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant :

020-0-1. Avez-vous des données statistiques ventilées par genre concernant les bénéficiaires de l'aide judiciaire ?

() Oui

(X) Non

Commentaires Nous disposons de statistiques ventilées par genre concernant les affaires clôturées: pour l'année 2021-2022 : Hommes 155.932, femmes 71.255, sexe non précisé : 15.

020-0-2. Si oui, veuillez fournir des précisions sur la répartition par genre des bénéficiaires de l'aide judiciaire :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP

Comments

020-0-3. Est-il possible de distinguer le nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire par types

d'affaires ?

Oui

Non

Commentaire : Si oui, veuillez préciser pour quels types d'affaires : Il est possible de distinguer le nombre d'affaires clôturées par types d'affaires/matières juridiques. Le nombre d'affaires clôturées est à différencier du nombre de bénéficiaires. En effet, certains bénéficiaires ont plusieurs affaires en cours/clôturées.

020-0-4. Existe-t-il des cas d'attribution automatique de l'aide judiciaire en fonction du type d'affaires ?

Oui

Non

Commentaire : Si oui, veuillez préciser : Non, il n'y a jamais d'attribution automatique par type d'affaires.

L'aide juridique est accordée en fonction des ressources. Certaines catégories de personnes bénéficient d'une présomption réfragable d'insuffisance de ressources. Les mineurs, à partir du moment où la minorité est démontrée, bénéficient d'une présomption irréfragable d'insuffisance de ressources.

020-0-5. Parmi les bénéficiaires de l'aide judiciaire, combien sont des victimes alléguées de violence domestique ?

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire qui sont des victimes alléguées de violence domestique	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

020-1. Veuillez indiquer les délais de la procédure pour l'octroi de l'aide judiciaire, c'est à dire la durée allant de la demande initiale d'aide judiciaire à la décision finale concernant cette demande.

	Durée en jours
Durée maximale prescrite dans la loi/règlementation	15 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Durée moyenne réelle	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez préciser si le délai prévu est fixé dans une loi ou une autre réglementation. En outre, veuillez préciser si des délais différents sont prévus pour les affaires pénales et les affaires autres que pénales : Pour l'aide juridique de deuxième ligne, l'article 508/15, alinéa 1er, du Code judiciaire énonce que « Sauf en cas d'urgence, le demandeur et, le cas échéant, son avocat, est informé de la décision du bureau dans les quinze jours de la demande. ».

=

021. En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat?

	Assistance gratuite d'un avocat
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non
Victimes	(X) Oui () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Toute personne qui ne dispose pas de moyens suffisants peut bénéficier de l'aide juridique de deuxième ligne pour autant qu'elle rentre dans les conditions financières. L'aide juridique de deuxième ligne n'est pas accordée en fonction du type d'affaires.

022. En matière pénale, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

	libre choix de l'avocat
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non <input type="checkbox"/> NAP
Victimes	(X) Oui () Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

023-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire complète ou partielle ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en compte pour l'octroi de l'aide judiciaire et veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Pour l'aide juridique de 2ème ligne et l'assistance judiciaire (pas de différence entre les matières):

Critères d'octroi , en ce qui concerne les revenus: - Pour l'aide juridique de 2ème ligne TOTALEMENT gratuite, le montant indiqué est le seuil pour une « personne isolée sans personne à charge » (1476 euros par mois max). Une personne isolée est une personne vivant seule. D'autres seuils d'octroi de l'aide juridique de deuxième ligne sont prévus pour une personne isolée avec personne à charge ou personne cohabitant avec un conjoint ou avec toute autre personne avec laquelle elle forme un ménage: revenu mensuel net du ménage inférieur à 1 717 euros (pour l'aide juridique totalement gratuite).

- Pour l'aide juridique PARTIELLE : accordée au demandeur en matière pénale / autre que pénale : le montant du revenu annuel est situé entre 17.112 et 20.604 euros.

Pour l'aide juridique PARTIELLEMENT gratuite, plusieurs seuils financiers sont prévus en fonction de la situation du demandeur :

-Personne isolée: revenu mensuel net entre 1 426 euros et 1 717 euros

-Personne isolée avec personne à charge ou personne cohabitant avec un conjoint ou avec toute autre personne avec laquelle elle forme un ménage: revenu mensuel net du ménage entre 1 717 euros et 2 007 euros

Il faut également ajouter que certaines catégories de personnes bénéficient de présomptions d'insuffisance de revenus et ont en principe un accès simplifié à l'aide juridique (voir complément sous "commentaire général").

En ce qui concerne la valeur des BIENS, le bureau d'aide juridique tient compte des revenus de biens immobiliers du demandeur pour autant qu'il ne s'agisse pas de sa propre et unique habitation familiale ; des revenus mobiliers (revenus de capitaux placés sur comptes bancaires, revenus d'actions, d'obligations-les revenus sont mensualisés) ; les capitaux (sont pris en considération, s'ils sont disponibles, sauf exception motivée, notamment par leur modicité). Il est tenu compte également d'avantages dont le justiciable bénéficie comme par exemple occuper un logement dont le loyer est payé par un tiers (ce loyer est considéré comme un avantage et pris en compte). En revanche, ne sont pas pris en considération l'aide occasionnelle d'un tiers, les allocations familiales, la propre et unique habitation.

023. Si oui veuillez indiquer ci-dessous:

	Montant du revenu annuel (pour une personne), (en €)	Valeur des biens (patrimoine) (pour une personne), (en €)
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière pénale	17 112 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière autre que pénale	17 112 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière pénale	20 604 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière autre que pénale	20 604 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

024. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou lorsque l'action n'a aucune chance d'aboutir) ?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire : Exemple : interjeter appel d'une décision qui n'est plus ou pas susceptible d'appel.

025. La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

() le(s) juge(s) en charge de l'affaire principale

() un autre juge ou fonctionnaire

() une instance extérieure au tribunal

(X) plusieurs autorités (tribunal et organe externe)

Commentaires

027. Les décisions judiciaires peuvent-elles préciser la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront distribués :

	La décision judiciaire précise le partage des frais de justice
en matière pénale	(X) Oui () Non
en matière autre que pénale	(X) Oui () Non

Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comment les frais de justice sont distribués :

B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : SPF Justice

Direction générale Législation et Droits fondamentaux- Code judiciaire/compendium de l'aide juridique

2.2. Usagers des tribunaux et victimes

2.2.1 Droits des usagers et victimes

028. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, Conseil supérieur de la magistrature, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

	Oui, adresse(s) internet :	Non
Aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	(X) https://justice.belgium.be/fr/legislation_belge	()
A la jurisprudence des juridictions supérieures	(X) https://juportal.be/home/accueil	()
A des informations sur le système judiciaire (organisation des tribunaux, procédures judiciaires, etc.)	(X) https://justice.belgium.be/fr	()
A d'autres documents (par exemple formulaires, formulaires téléchargeables, formulaires à remplir en ligne etc.)	(X) voir infra	()

Commentaire - Veuillez préciser quels documents et informations sont inclus dans « A d'autres documents » : Références complémentaires :

1° Textes juridiques : <https://senlex.senate.be/fr>; La Chambre des représentants de Belgique (dekamer.be)

2° Jurisprudence des juridictions supérieures : <http://www.raadvst-consetat.be/?page=index&lang=fr>; <https://www.const-court.be/fr>

3° Des informations sur le système judiciaire : <https://www.om-mp.be/> ; <https://www.rechtbanken-tribunaux.be/nl/college-van-de-hoven-en-rechtbanken> ; <https://csj.be/fr> ; Slachtofferzorg | slachtofferzorg.be Victimes.be - Victime.be (cfwb.be) Justitie | WAT WAT

4° D'autres documents :

1. Fiche victime (à remplir par la victime dans le cadre d'une exécution d'une peine d'emprisonnement) + lettre d'information que les victimes reçoivent à ce sujet :

https://justice.belgium.be/fr/themes/que_faire_comme/victime/fiche_victime

2. Déclaration de la victime (dans le cadre d'une exécution d'une mesure d'internement) : https://justice.belgium.be/fr/declaration_de_la_victime_internement

3. Commission aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence, Division Générale, formulaire de demande - victime d'un acte intentionnel de violence et formulaire pour l'aide exceptionnelle : https://justice.belgium.be/fr/themes/que_faire_comme/victime/aide_financiere/actes_intentionnels_de_violence/introduire_une_demande;2020-02_formulaire_de_requete_urgence_principale.docx (live.com)

4. Commission aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence, Division Terrorisme, formulaire de demande d'aide financière + statut de solidarité nationale :

https://justice.belgium.be/fr/themes/que_faire_comme/victime/aide_financiere/terrorisme/introduire_la_demande#tab-3

5. Aide juridique de deuxième ligne : <https://www.advocaat.be/een-advocaat-raadplegen/wat-kost-een-advocaat-pro-deo>

6. Consultation du dossier judiciaire en ligne : les personnes concernées par les dossiers répressifs comme les victimes, les proches, les avocats et les suspects peuvent désormais consulter leur dossier numérique via l'application JustConsult sur Just-on- web, la porte d'accès centrale de la Justice :

7. Services en ligne de la Justice (justonweb.be) <https://justonweb.be/>

8. Police on web : des déclarations non urgentes en ligne : Déclaration en ligne | Portaal (police.be)

9. Victimes et témoins de violences sexuelles en ligne : peuvent remplir un formulaire de signalement sur le site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. L'institut a pour mission légale d'offrir informations et assistance, aussi pour la suppression des images, et le cas échéant d'ester en justice. Formulaire de signalement | Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (belgium.be) <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/node/51067>

10. Victime ou témoins d'une discrimination fondée sur le sexe : peuvent remplir un formulaire de signalement sur le site de l'Institut

pour l'égalité des femmes et des hommes. L'Institut a pour mission légale d'offrir informations et assistance à toute personne qui demande conseil concernant la législation ou la discrimination basée sur le sexe, la grossesse et le genre, de recevoir des plaintes et d'assister, de conseiller, d'intervenir en tant que médiateur et le cas échéant d'ester en justice :

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT (belgium.be)

11. La possibilité de faire un signalement pour les personnes qui ont vécu, vu ou entendu une discrimination ou un message de haine ou qui souhaitent demander des conseils : <https://www.signalement.unia.be/fr/signale-le>

029. Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de leurs procédures judiciaires ?

- Oui, toujours
- Non
- Oui, seulement dans quelques situations particulières

Commentaire - Si « Oui, seulement dans quelques situations particulières », veuillez préciser :

030. Existe-t-il un système d'information public et gratuit pour informer et faciliter l'accès à la justice ?

	Système d'information
Général pour les citoyens	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone <input checked="" type="checkbox"/> Discussion interactive <input checked="" type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non
Spécifique pour les victimes d'infractions	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone <input checked="" type="checkbox"/> Discussion interactive <input checked="" type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non
Spécifique pour les mineurs (adapté aux enfants)	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone <input checked="" type="checkbox"/> Discussion interactive <input checked="" type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non

Commentaire - Veuillez fournir plus d'informations concernant ces systèmes et veuillez préciser comment cette assistance est fournie :

031. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires ?

Dispositif d'information	Modalités particulières pour les auditions	Autres modalités particulières
--------------------------	--	--------------------------------

Victimes de violence sexuelle / viol	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Victimes du terrorisme	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Mineurs (témoins ou victimes)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Victimes de violence domestique	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Minorités ethniques	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Personnes en situation de handicap	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Délinquants mineurs	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains, mariage forcé, mutilation sexuelle)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaire - Si « Autres personnes vulnérables » et/ou « Autres modalités particulières », veuillez préciser :

031-0. Si des modalités particulières existent au regard des mineurs, quels sont les dispositifs, instruments, installations, pratiques visant à les protéger lorsqu'ils participent à une procédure judiciaire ?

Préparation spéciale et adaptée aux mineurs pour la participation au procès/ poursuite judiciaire (expliquer la procédure d'une manière adaptée aux mineurs)

Salle spéciale dans le tribunal conçue pour les audiences adaptées aux mineurs

Personne/équipe spéciale de professionnels qualifiés (par exemple psychologues) pour accompagner le mineur tout au long de la procédure

Des moyens spécifiques pour communiquer et expliquer la signification des décisions de justice

Structures interinstitutionnelles/multidisciplinaires telles que les "Maisons d'enfants"

Autre, veuillez préciser

NAP

Commentaire

031-1. Quels sont les principaux critères pour qu'une personne âgée de moins de 18 ans puisse agir en justice ou être témoin ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Capacité d'engager une procédure et de prendre d'autres mesures procédurales en son nom propre	<input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment]15 <input type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment]15 <input type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP

Être témoin	<input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment]15	<input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment]15
	<input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement	<input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement
	<input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Autre
	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si vous avez sélectionné « Autre », veuillez apporter des précisions. Conformément à l'article 488 du Code civil, « la majorité est fixée à dix-huit ans accomplis ; à cet âge, on est capable de tous les actes de la vie civile ».

L'objectif visé est la protection du mineur. Mais il existe des exceptions à ce principe. En effet, il existe des seuils d'âge à partir desquels une capacité civile est prévue par la loi (15 ans et parfois 12 ans). Ainsi, le mineur peut poser un certain nombre d'actes avant ses 18 ans, notamment des actes concernant sa personne ou ses biens (par exemple le mineur peut agir en qualité de parent de son propre enfant, consentir à son adoption, saisir le procureur pour être émancipé ou en cas de conflit avec son tuteur au sujet de la gestion de ses biens, conclure un contrat de travail etc.). Être témoin: le mineur peut également être entendu avant l'âge de 12 ans. Le mineur de moins de 15 ans révolus n'est pas entendu sous serment. Ses déclarations sont recueillies à titre de simple renseignement. (article 931 du Code Judiciaire).

031-2. Si une personne âgée de moins de 18 ans ne peut pas agir en justice en son nom propre, qui peut la représenter au cours de la procédure judiciaire ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Parent/ tuteur légal	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input checked="" type="checkbox"/> Oui, sauf dans certaines situations spécifiques <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input checked="" type="checkbox"/> Oui, sauf dans certaines situations spécifiques <input type="checkbox"/> Non
Autre représentant (à la place des parents/ tuteur légal)	<input type="checkbox"/> Services d'aide sociale ou autre institution publique <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel du droit <input type="checkbox"/> Associations pour la protection des mineurs <input checked="" type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Services d'aide sociale ou autre institution publique <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel du droit <input type="checkbox"/> Associations pour la protection des mineurs <input checked="" type="checkbox"/> Autre

Commentaire

031-3. Quels sont les différents critères de responsabilité pénale des mineurs (plusieurs réponses possibles) ?

- Seuil(s) d'âge
- Capacité de discernement
- Autres critères

Commentaire

031-3-1. Quel est le seuil d'âge pour la responsabilité pénale des mineurs ?

Responsabilité pénale entraînant une peine non privative de liberté (par ex. mesures éducatives)

- [12]
- [] NA
- [] NAP

Responsabilité pénale entraînant une peine privative de liberté

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement la particularité de votre système. Pourriez-vous préciser si la possibilité d'atténuation s'applique aux peines prononcées et comment :

=

032. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- Oui, mais seulement si l'auteur est inconnu
- Oui, mais seulement si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur
- Oui, dans les deux situations
- Non

Commentaire

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

- Pour tous les types d'infractions
- Pour certains types d'infractions

[] NAP

Commentaire - Veuillez préciser : 1. Via une action civile :

o devant le tribunal civil

o devant le tribunal pénal (voir 'la constitution de partie civile')

2. Devant la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels :

o Si les faits concernent des actes intentionnels de violence et que la victime ne peut pas obtenir une réparation suffisante de son dommage (par exemple parce que l'auteur est inconnu), cette Commission peut, dans certains cas et sous certaines conditions, accorder une aide financière.

Deux hypothèses sont envisagées :

a) si l'auteur des faits est connu, l'aide pourra être accordée après une décision passée en force de chose jugée condamnant l'auteur

b) lorsque l'auteur demeure inconnu, l'aide pourra être accordée après le classement sans suite de l'affaire ou après un délai d'un an prenant cours à la date de la constitution de partie civile

o Si les faits ont été reconnus par le gouvernement fédéral belge comme faits de terrorisme (en Belgique ou à l'étranger) dans un arrêté royal, une demande peut être introduite auprès de la Division Terrorisme de la Commission. Une procédure spécifique est prévue à cet effet. Certaines aides financières peuvent être différentes en fonction du statut (victime directe, victime indirecte en cas de décès de la victime directe ou du sauveteur occasionnel, victime indirecte en cas de victime directe blessée (Guide Aide financiere.pdf (belgium.be))).

Les victimes de terrorisme peuvent introduire une demande d'aide financière pour des faits de terrorisme, sous certaines conditions dans un délai de trois ans à partir de la publication de l'arrêté royal reconnaissant l'événement en question en tant qu'acte de terrorisme (un projet de loi pour allonger ce délai à cinq ans est pendant au Parlement - dekamer.be).

Il existe des conditions assouplies : aucune décision judiciaire venant d'un juge n'est exigée pour prétendre à une aide en cas d'actes de terrorisme.

aucune obligation d'avoir préalablement déposé une plainte ou de s'être constitué partie civile dans ce contexte précis.

Ces victimes peuvent, sous certaines conditions, demander le statut de solidarité nationale; qui donne droit, sous certaines conditions, à une pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux qui résultent de l'acte de terrorisme. Les ayants droit d'une victime d'un acte de terrorisme (par exemple conjoint ou enfant) ou les victimes indirectes (parents ou alliés jusqu'au 2e degré) peuvent aussi bénéficier d'un soutien (Victimes civiles de guerre et d'actes de terrorisme | Service fédéral des Pensions (fgov.be)).

3. Le Fonds commun de garantie : le Fonds commun de garantie belge peut, sous certaines conditions, indemniser les victimes d'accidents de roulage et les victimes d'accidents technologiques de grande ampleur.

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure

d'indemnisation ?

Oui

Non

Commentaires Cela dépend de la voie choisie : OUI (et NON pour les victimes de terrorisme).

Oui pour les actions civiles devant les tribunaux civils et pénaux.

Procédure d'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence: dans les cas suivants - si l'auteur est inconnu - si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur

Il est nécessaire d'attendre les résultats de l'enquête de police ou des procédures pénales avant de pouvoir introduire une demande d'aide principale.

Pour les victimes de TERRORISME, elles peuvent introduire une demande ou requête d'aide financière pour des faits de terrorisme, sous certaines conditions dans un délai de trois ans à partir de la publication de l'arrêté royal reconnaissant l'événement en question en tant qu'acte de terrorisme. Aucune décision judiciaire n'est exigée pour prétendre à une aide en cas d'actes de terrorisme.

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

Pour tous les types d'infractions

Pour certains types d'infractions

[] NAP

Commentaire - Veuillez préciser : 1. Via une action civile :

o devant le tribunal civil

o devant le tribunal pénal (voir 'la constitution de partie civile')

2. Devant la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels :

o Si les faits concernent des actes intentionnels de violence et que la victime ne peut pas obtenir une réparation suffisante de son dommage (par exemple parce que l'auteur est inconnu), cette Commission peut, dans certains cas et sous certaines conditions, accorder une aide financière.

Deux hypothèses sont envisagées :

a) si l'auteur des faits est connu, l'aide pourra être accordée après une décision passée en force de chose jugée condamnant l'auteur

b) lorsque l'auteur demeure inconnu, l'aide pourra être accordée après le classement sans suite de l'affaire ou après un délai d'un an prenant cours à la date de la constitution de partie civile

o Si les faits ont été reconnus par le gouvernement fédéral belge comme faits de terrorisme (en Belgique ou à l'étranger) dans un arrêté royal, une demande peut être introduite auprès de la Division Terrorisme de la Commission. Une procédure spécifique est prévue à cet effet. Certaines aides financières peuvent être différentes en fonction du statut (victime directe, victime indirecte en cas de décès de la victime directe ou du sauveteur occasionnel, victime indirecte en cas de victime directe blessée (Guide Aide financière.pdf (belgium.be))).

Les victimes de terrorisme peuvent introduire une demande d'aide financière pour des faits de terrorisme, sous certaines conditions dans un délai de trois ans à partir de la publication de l'arrêté royal reconnaissant l'événement en question en tant qu'acte de terrorisme (un projet de loi pour allonger ce délai à cinq ans est pendant au Parlement - dekamer.be).

Il existe des conditions assouplies : aucune décision judiciaire venant d'un juge n'est exigée pour prétendre à une aide en cas d'actes de terrorisme.

aucune obligation d'avoir préalablement déposé une plainte ou de s'être constitué partie civile dans ce contexte précis.

Ces victimes peuvent, sous certaines conditions, demander le statut de solidarité nationale; qui donne droit, sous certaines conditions, à une pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux qui résultent de l'acte de terrorisme. Les ayants droit d'une victime d'un acte de terrorisme (par exemple conjoint ou enfant) ou les victimes indirectes (parents ou alliés jusqu'au 2e degré) peuvent aussi bénéficier d'un soutien (Victimes civiles de guerre et d'actes de terrorisme | Service fédéral des Pensions (fgov.be)).

3. Le Fonds commun de garantie : le Fonds commun de garantie belge peut, sous certaines conditions, indemniser les victimes d'accidents de roulage et les victimes d'accidents technologiques de grande ampleur.

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

Oui

Non

Commentaires Cela dépend de la voie choisie : OUI (et NON pour les victimes de terrorisme).

Oui pour les actions civiles devant les tribunaux civils et pénaux.

Procédure d'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence: dans les cas suivants - si l'auteur est inconnu - si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur

Il est nécessaire d'attendre les résultats de l'enquête de police ou des procédures pénales avant de pouvoir introduire une demande d'aide principale.

Pour les victimes de TERRORISME, elles peuvent introduire une demande ou requête d'aide financière pour des faits de terrorisme, sous certaines conditions dans un délai de trois ans à partir de la publication de l'arrêté royal reconnaissant l'événement en question en tant qu'acte de terrorisme. Aucune décision judiciaire n'est exigée pour prétendre à une aide en cas d'actes de terrorisme.

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

Pour tous les types d'infractions

Pour certains types d'infractions

[] NAP

Commentaire - Veuillez préciser : 1. Via une action civile :

o devant le tribunal civil

o devant le tribunal pénal (voir 'la constitution de partie civile')

2. Devant la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels :

o Si les faits concernent des actes intentionnels de violence et que la victime ne peut pas obtenir une réparation suffisante de son dommage (par exemple parce que l'auteur est inconnu), cette Commission peut, dans certains cas et sous certaines conditions, accorder une aide financière.

Deux hypothèses sont envisagées :

a) si l'auteur des faits est connu, l'aide pourra être accordée après une décision passée en force de chose jugée condamnant l'auteur

b) lorsque l'auteur demeure inconnu, l'aide pourra être accordée après le classement sans suite de l'affaire ou après un délai d'un an prenant cours à la date de la constitution de partie civile

o Si les faits ont été reconnus par le gouvernement fédéral belge comme faits de terrorisme (en Belgique ou à l'étranger) dans un arrêté royal, une demande peut être introduite auprès de la Division Terrorisme de la Commission. Une procédure spécifique est prévue à cet effet. Certaines aides financières peuvent être différentes en fonction du statut (victime directe, victime indirecte en cas de décès de la victime directe ou du sauveteur occasionnel, victime indirecte en cas de victime directe blessée (Guide Aide financière.pdf (belgium.be))).

Les victimes de terrorisme peuvent introduire une demande d'aide financière pour des faits de terrorisme, sous certaines conditions dans un délai de trois ans à partir de la publication de l'arrêté royal reconnaissant l'événement en question en tant qu'acte de terrorisme (un projet de loi pour allonger ce délai à cinq ans est pendant au Parlement - dekamer.be).

Il existe des conditions assouplies : aucune décision judiciaire venant d'un juge n'est exigée pour prétendre à une aide en cas d'actes de terrorisme.

aucune obligation d'avoir préalablement déposé une plainte ou de s'être constitué partie civile dans ce contexte précis.

Ces victimes peuvent, sous certaines conditions, demander le statut de solidarité nationale; qui donne droit, sous certaines conditions, à une pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux qui résultent de l'acte de terrorisme. Les ayants droit d'une victime d'un acte de terrorisme (par exemple conjoint ou enfant) ou les victimes indirectes (parents ou alliés jusqu'au 2e degré) peuvent aussi bénéficier d'un soutien (Victimes civiles de guerre et d'actes de terrorisme | Service fédéral des Pensions (fgov.be)).

3. Le Fonds commun de garantie : le Fonds commun de garantie belge peut, sous certaines conditions, indemniser les victimes d'accidents de roulage et les victimes d'accidents technologiques de grande ampleur.

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

Oui

Non

Commentaires Cela dépend de la voie choisie : OUI (et NON pour les victimes de terrorisme).

Oui pour les actions civiles devant les tribunaux civils et pénaux.

Procédure d'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence: dans les cas suivants - si l'auteur est inconnu - si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur

Il est nécessaire d'attendre les résultats de l'enquête de police ou des procédures pénales avant de pouvoir introduire une demande d'aide principale.

Pour les victimes de TERRORISME, elles peuvent introduire une demande ou requête d'aide financière pour des faits de terrorisme, sous certaines conditions dans un délai de trois ans à partir de la publication de l'arrêté royal reconnaissant l'événement en question en tant qu'acte de terrorisme. Aucune décision judiciaire n'est exigée pour prétendre à une aide en cas d'actes de terrorisme.

034. Existe-t-il un suivi régulier (études officielles, rapports etc.) permettant l'évaluation du taux de recouvrement des dommages et intérêts octroyés aux victimes par les juridictions ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez illustrer avec des données disponibles concernant le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

035. Les procureurs ont-ils un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

035-1. Les procureurs ont-ils un rôle spécifique au regard des mineurs victimes (protection et assistance) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

=

036. Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ? Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur de « classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge ».

Oui

Non

NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser :

037. Existe-t-il un système d'indemnisation dans les circonstances suivantes :

	Nombre de demandes d'indemnisation	Nombre d'indemnisations accordées	Montant total des indemnisations accordées (in €)
Total	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Durée excessive de la procédure	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Non-exécution des décisions de justice	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Arrestation/ détention injustifiée	77 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	13 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	60 000 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Condamnation injustifiée	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Autre	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation et la méthode de calcul du montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) : Nombre de dossiers encore ouverts (pour détention préventive inopérante) : 29.

Indemnisation accordée dans 13 dossiers.

037-1. Veuillez préciser quelles sont les autorités compétentes pour traiter les demandes et s'il existe un délai légal pour traiter celles-ci :

	Autorités compétentes	Délai légal
Tribunal concerné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre tribunal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ministère de la Justice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conseil supérieur de la magistrature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaire En application de l'article 28 de la loi du 13 mars 1973 sur l'indemnisation pour la détention préventive inopérante, le Ministre de la Justice est compétent pour connaître des requêtes en indemnité pour détention préventive inopérante.

Il a 6 mois pour rendre sa décision, à partir de la réception de la requête.

Le recours contre la décision du Ministre est de la compétence de la Commission « Détention préventive inopérante ». Pour l'introduction de ce recours, un délai de 60 jours est imposé à compter de la notification de la décision du ministre ou de l'expiration du délai dans lequel il aurait dû statuer. La décision de la Commission doit intervenir dans les six mois qui suivent le dépôt du mémoire en réponse ou du mémoire en réplique. Toutefois, ce délai peut être prorogé par décision motivée de la Commission, sans que la durée totale des prorogations puisse excéder un an.

037-2. Existe-t-il des données statistiques ventilées par genre concernant le nombre de :

	Existence de données statistiques ventilées par genre
Personnes qui saisissent le tribunal pour une affaire autre que pénale	<input type="checkbox"/> Oui - Si oui, veuillez préciser pour quelles catégories d'affaires :[Comment] <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA

Victimes reconnues par le tribunal	<input type="checkbox"/> Oui - si oui, veuillez préciser pour quels types d'infractions :[Comment] <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA
Auteurs d'infractions pénales	<input type="checkbox"/> Oui - si oui, veuillez préciser pour quels types d'infractions :[Comment] <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

037-3. Existe-t-il des données statistiques concernant la relation entre l'auteur de l'infraction et la victime reconnue par le tribunal ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

2.2.2. Confiance et satisfaction des citoyens dans leur système de justice

038. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes pour mesurer la confiance dans la justice et le degré de satisfaction par rapport au service rendu ?

	Au niveau national	Au niveau des tribunaux
Enquêtes auprès des juges	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès du personnel des tribunaux	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des procureurs	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des avocats	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres professionnels	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des parties	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

Enquêtes auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales, ONG)	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des victimes	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des mineurs	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès du public	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Autre(s) enquête(s) non mentionnée(s)	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

NA

Commentaire - Veuillez indiquer les références et les liens vers les enquêtes de satisfaction citées : Des « baromètres de la Justice » (vastes enquêtes téléphoniques visant à mesurer comment le citoyen perçoit la Justice et son fonctionnement) ont été réalisés, à l'initiative du Conseil supérieur de la Justice, en 2002, 2007, 2010 et 2014. Les rapports de ces « baromètres de la Justice » sont disponibles sur le site internet du Conseil supérieur de la Justice (<https://csj.be/fr/publications?query=barom%C3%A8tre>).

La réalisation d'un cinquième « baromètre de la Justice » est prévu au sein du programme IV (« Prendre la mesure de la justice ») du plan de projets 2021-2024 du Conseil supérieur de la Justice. Dans ce cadre, des travaux préparatoires ont été menés en 2022. A l'heure actuelle (été 2023), le marché public devrait être attribué dans les prochains mois.

3. Organisation des tribunaux

3.1. Tribunaux

3.1.1 Nombre de tribunaux



042. Nombre de tribunaux - entités juridiques.

	Nombre de tribunaux
Nombre total des tribunaux - entités juridiques (1 + 2)	230 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre total des tribunaux de droit commun - entités juridiques (1.1 + 1.2 + 1.3)	207 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance - entités juridiques	201 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

1.2 Tribunaux de droit commun de deuxième instance - entités juridiques	5 [] NA [] NAP
1.3 Tribunaux de droit commun de la plus haute instance - entités juridiques	1 [] NA [] NAP
2. Nombre total des tribunaux spécialisés - entité juridiques	23 [] NA [] NAP

Commentaires 1.2 Tribunaux de droit commun de deuxième instance - entités juridiques: seules les 5 cours d'appel ont été indiquées ici, mais les 13 tribunaux de première instance sont également compétents en appel au regard des décisions des justices de paix.

043. Nombre de tribunaux spécialisés - entités juridiques.

	Première instance	Instances supérieures
Nombre total des tribunaux spécialisés - entités juridiques	23 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
Tribunaux commerciaux (à l'exclusion des tribunaux de faillites)	9 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des faillites	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux du travail	9 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des affaires familiales	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de lutte contre le terrorisme, le crime organisé ou la corruption	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de contentieux de l'Internet	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux administratifs	5 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux militaires	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Tribunaux pour enfants	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Autres tribunaux spécialisés	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « Autres tribunaux spécialisés », veuillez donner des précisions :

044. Nombre de tribunaux - implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux (implantations géographiques)
Tribunaux de première instance - implantations géographiques (sont incluses ici les juridictions de droit commun de première instance et les juridictions spécialisées de première instance)	218 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Tous les tribunaux - implantations géographiques (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les Cours suprêmes)	225 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

C. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Collège des cours et tribunaux

3.2. Personnel des tribunaux

3.2.1 Juges et personnels non-juges

046. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	1 684 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	668 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 016 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre de juges professionnels de première instance	1 345 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	510 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	835 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	311 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	138 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	173 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

3. Nombre de juges professionnels dans les Cours suprêmes	28 [] NA [] NAP	20 [] NA [] NAP	8 [] NA [] NAP
--	-------------------------	-------------------------	------------------------

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Depuis 2021 le tableau contient également les données pour le Conseil d'Etat et le Conseil du Contentieux des Etangers, comptabilisés en tant que juges de première instance.

Suite à une extension récente du cadre, le nombre de conseillers au Conseil d'Etat est passé de 44 à 58 (loi du 6 septembre 2022). Toutefois, pour 2022 le nombre de juges au Conseil d'Etat était de 30 hommes et 12 femmes (total 42), certains emplois étaient encore vacants, fin 2022. Dès lors, seul un total de 42 a été compté dans le tableau. Le cadre actuellement fixé est de 58 conseillers. Pour le Conseil du Contentieux des Etangers, on compte 54 juges (dont 33 femmes et 21 hommes).

=

046-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les juges professionnels avec une rémunération proportionnellement réduite ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

046-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) le travail à temps partiel peut être accordé (plusieurs réponses possibles).

- Garde d'enfants
- Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes
- Formation
- Aux fins de retraite anticipée
- Aucune raison spécifique
- Autre raison, veuillez préciser

Commentaires

046-1-3. Si oui, quel est le nombre de juges travaillant à temps partiel avec une rémunération réduite ?

	Total	Hommes	Femmes
Total (1 + 2 + 3)	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP
1. En première instance	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel)	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP

Commentaires

046-1-4. Existe-t-il d'autres possibilités d'aménagement régulier du temps ou des conditions de travail (autres que le travail à temps partiel) avec ou sans réduction de la rémunération ?

	Aménagement du temps ou des conditions de travail avec ou sans réduction de la rémunération
Réduction temporaire de la charge de travail	() Oui (X) Non
Réduction temporaire du temps de travail/congés extraordinaires	() Oui (X) Non
Autres mesures	() Oui (X) Non

Commentaire : Si de telles possibilités d'aménagement régulier existent, veuillez préciser si elles impliquent ou non une réduction de rémunération

046-1-5. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) ces possibilités peuvent être mises en œuvre ?

- Garde d'enfants
- Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes
- Formation
- Aux fins d'une retraite anticipée
- En tant que partie du processus d'intégration de nouveaux juges
- Aucune raison spécifique
- Autre raison, veuillez préciser :
- NAP

Commentaires

=

046-2. Nombre de juges (ETP) par type d'affaires:

	Total	Civiles et/ou commerciales	Pénales	Administratives	Autres
Nombre total de juges	1 684 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	96 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Première instance	1 345 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	96 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Deuxième instance	311 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Cours suprêmes	28 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Si « Autres », veuillez expliquer quels types d'affaires : A noter que le Conseil d'Etat (composé de 42 conseillers en 2022 et dont le cadre a été étendu à 58 par une loi de septembre 2022) statue également en dernière instance. Il a été décidé sous la Q 46 et la Q 46-2, de

considérer le Conseil d'Etat comme juridiction de première instance. Le Conseil du Contentieux des Etangers compte 54 juges comptabilisés en tant que juges administratifs de première instance.



=

047. Nombre de présidents de tribunaux .

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de président(e)s de juridictions (1 + 2 + 3)	52 [] NA [] NAP	30 [] NA [] NAP	22 [] NA [] NAP
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	41 [] NA [] NAP	23 [] NA [] NAP	18 [] NA [] NAP
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	10 [] NA [] NAP	7 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
3. Nombre de président(s) de Cours suprêmes	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP

Commentaires

048. Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tels (si possible, au 31 décembre de l'année de référence).

	Donnée
Donnée brute	142 [] NA [] NAP
Donnée en équivalent temps plein	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation de la réponse à cette question : Pour 2022 : 142 = nombre de magistrats pensionnés qui sont désignés pour exercer leurs fonctions de magistrats à titre occasionnel après la limite d'âge.

048-1. Ces juges professionnels siégeant occasionnellement traitent-ils une partie importante des affaires ?

() Oui Si oui, veuillez apporter des précisions quant aux types d'affaires et une estimation en pourcentage.

.....

(X) Non

[] NAP

Commentaires

049. Nombre de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (y compris les "lay judges" ou juges consulaires ; mais les arbitres ou les jurés sont exclus de cette donnée).

	Donnée
Donnée brute	3 760 [] NA [] NAP
Donnée en équivalent temps plein	[X] NA [] NAP

Commentaires Le chiffre de 3760 se décline comme suit :

- 1.330 juges / conseillers suppléants
- 1.325 juges / conseillers sociaux
- 1.105 juges consulaires

049-1. Si de tels juges non professionnels existent en première instance dans votre pays, veuillez préciser pour quels types d'affaires :

	Oui	Non	Echevinage
Affaires pénales (infractions graves)	(X)	()	()
Affaires pénales (infractions mineures)	(X)	()	()
Affaires familiales	(X)	()	()
Affaires de droit du travail	()	()	(X)
Affaires de droit social	()	()	(X)
Affaires commerciales	()	()	(X)
Affaires de faillite	()	()	(X)
Autre affaires civiles	(X)	()	()

[] NAP

Commentaire - Si « Autres affaires civiles », veuillez préciser : Dans les tribunaux d'entreprise et des tribunaux de travail, des juges non professionnels assistent un juge professionnel dans le traitement des affaires, traitées devant ces tribunaux. Ils siègent toujours à trois. Il est de même auprès du tribunal de l'application des peines. Il existe également des juges suppléants. Ce sont des juges non professionnels, par exemple un avocat, qui sont appelés à remplacer temporairement un juge absent. Il peuvent traiter les mêmes type d'affaires que le juge absent.

050. Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

050-1. Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

[X] Affaires pénales

051. Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence ?

[732]

[] NA

[] NAP

Commentaires Ce chiffre inclut uniquement les jurés sélectionnés (pas ceux sélectionnés comme remplaçants potentiels, les suppléants). En 2020, les suppléants avaient également été comptés. D'où la différence entre les deux données entre 2020 et 2022.



=

052. Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	5 712 [] NA [] NAP	1 345 [] NA [] NAP	4 367 [] NA [] NAP
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) (voir la note explicative)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2. Personnels non-juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des affaires, assistance à l'audience, aide à la préparation de la décision)	4 953 [] NA [] NAP	1 245 [] NA [] NAP	3 708 [] NA [] NAP
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	166 [] NA [] NAP	57 [] NA [] NAP	109 [] NA [] NAP
4. Personnels techniques	593 [] NA [] NAP	43 [] NA [] NAP	550 [] NA [] NAP
5. Autres personnels non juges	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « Autres personnels non-juges », veuillez préciser : La différence par rapport aux données de 2020 pour les points 2 et 3, vient du fait que les juristes assistant les juges n'étaient pas comptés sous le point 2 mais 3 (avec le personnel adm).

052-1. Nombre de personnel non-juge par instance (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Total de personnel non- juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3)	5 199 [] NA [] NAP	1 321 [] NA [] NAP	3 878 [] NA [] NAP
1. Total de personnel non- juge auprès des tribunaux de première instance	4 609 [] NA [] NAP	1 139 [] NA [] NAP	3 470 [] NA [] NAP
2.Total de personnel non- juge auprès des cours d'appel (2ème instance)	510 [] NA [] NAP	163 [] NA [] NAP	347 [] NA [] NAP
3.Total de personnel non- juge auprès des cours suprêmes	80 [] NA [] NAP	19 [] NA [] NAP	61 [] NA [] NAP

Commentaires L'absence de concordance entre le total pour la Q 52 et Q 52-1 est lié au fait que le personnel technique n'est pas repris dans le tableau sous la question 52-1. Ces employés interviennent au niveau des trois instances et leur nombre (593) ne peut pas être divisé par instance.

=

053. S'il existe dans votre système judiciaire la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez préciser dans quels domaines ils interviennent :

- Pour l'aide judiciaire
- En matière familiale
- Pour les ordres de paiement
- Pour les affaires liées aux registres (affaires liées au registre foncier et/ou au registre du commerce)
- Exécution des affaires civiles
- Exécution des affaires pénales
- Pour les affaires non contentieuses
- Autres types d'affaires non mentionnés (veuillez préciser en commentaire)
- NAP

Commentaire - Veuillez brièvement décrire leur statut et leurs fonctions exactes :

054. Les tribunaux ont-ils délégué certains services relevant de leur responsabilité à un service externe ?

- Oui
- Non

Commentaires

054-1. Si oui, veuillez préciser quels services ont été externalisés :

- La maintenance informatique
- La formation du personnel
- La sécurité
- Les archives

Le nettoyage

Autres types de services (veuillez préciser) :

Commentaire - Si « Autres types de services » ont été externalisés, veuillez préciser : Pour la maintenance informatique et la sécurité (pour l'IT), de même que le nettoyage, il s'agit du SPF Justice.

La formation du personnel est de la compétence de l'Institut de formation judiciaire: il ne s'agit pas d'une externalisation.

NA

C1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Collège des cours et tribunaux

3.3. Ministère public

3.3.1. Procureurs et personnel

055. Nombre de procureurs (au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés.)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	883 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	354 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	529 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	736 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	268 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	468 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	132 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	74 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	58 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	15 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	12 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

=

055-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les procureurs avec une rémunération proportionnellement réduite ?

Oui

Non

Commentaires

055-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) le travail à temps partiel peut être accordé ? (plusieurs réponses possibles)

Garde d'enfants

- Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes
- Formation
- A des fins de retraite anticipée
- Aucune raison spécifique
- Autre raison, veuillez préciser

Commentaires

055-1-3. Si oui, quel est le nombre de procureurs travaillant à temps partiel avec une rémunération réduite?

	Total	Hommes	Femmes
Total (1 + 2 + 3)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. En première instance	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

055-1-4. Existe-t-il d'autres possibilités d'aménagement régulier du temps ou des conditions de travail (autres que le travail à temps partiel) avec ou sans réduction de la rémunération ?

	Aménagement du temps ou des conditions de travail avec ou sans réduction de la rémunération
Réduction temporaire de la charge de travail	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Réduction temporaire du temps de travail/congés extraordinaires	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autres mesures	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaire : Si de telles possibilités d'aménagement régulier existent, veuillez préciser si elles impliquent ou non une réduction de rémunération

055-1-5 . Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) ces possibilités peuvent être mises en œuvre ?

- Garde d'enfants
- Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes
- Formation
- Aux fins d'une retraite anticipée

En tant que partie du processus d'intégration de nouveaux procureurs

Aucune raison spécifique

Autre raison, veuillez préciser :

NAP

Commentaires

056. Nombre de chefs des ministères publics.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	31 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	26 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	25 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	21 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des Cours suprêmes	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus :

057. Dans votre système judiciaire, d'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et fonctions :

057-1. Si oui, veuillez préciser leur nombre (en équivalent temps plein) :

[]

NA

059. Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

Oui

Non

NAP

Commentaires

059-1. Les parquets disposent-ils de procureurs spécifiquement formés en matière de violence domestique et violence sexuelle ?

-

Violence domestique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Violence sexuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

=

060. Nombre de personnel (non-procureur) rattaché au ministère public, si possible au 31 décembre de l'année de référence et sans le nombre de personnel non-juge, v. question 52 (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement pourvus).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de personnel (non procureurs) rattaché au ministère public	3 240 [] NA	916 [] NA	2 324 [] NA

Commentaire - Veuillez préciser les catégories de personnel que vous avez inclus dans votre réponse

C2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Service d'appui du Ministère public, persopoint : www.om-mp.be

3.4. Egalité de genre

3.4.1 Egalité de genre

061-2. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter l'égalité de genre dans le cadre des procédures de recrutement :

	Oui, veuillez préciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)

des notaires	(X)	()
des agents d'exécution	()	(X)

[] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

061-3. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter l'égalité de genre dans le cadre des procédures de promotion :

	Oui, veuillez préciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	(X)	()
des agents d'exécution	()	(X)

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, ou bien si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

061-3-1. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter l'égalité de genre dans le cadre de la procédure de désignation des :

	Oui / Non
Présidents des tribunaux	() Oui Si « oui », veuillez préciser :[Comment] (X) Non
Chefs des ministères publics	() Oui Si « oui », veuillez préciser :[Comment] (X) Non

Commentaires

3.4.2 Au niveau national

061-5. Votre pays dispose-t-il d'un document général (par exemple une politique/ stratégie/ un plan d'action/ programme) sur l'égalité de genre qui s'applique spécifiquement au système judiciaire ?

- () Oui
(X) Non

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaire. Pouvez-vous indiquer les références ou le lien internet pour accéder à ce(s) document(s) , ou nous le/les adresser/ télécharger ?

061-6. Existe-il au niveau national une personne (par ex. commissaire à l'égalité des chances)/ une institution spécialement chargée des questions d'égalité de genre dans le système de justice concernant :

	Oui, veuillez préciser	Non
Le recrutement des juges	()	(X)
La promotion des juges	()	(X)
Le recrutement des procureurs	()	(X)
La promotion des procureurs	()	(X)
Le recrutement du personnel non-juge	()	(X)
La promotion du personnel non-juge	()	(X)

Commentaire - Veuillez préciser le statut de cette personne/institution et si elle a une fonction consultative ou si ses avis ou décisions ont des conséquences juridiques : A noter, la création en décembre 2002 de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, institution publique fédérale ayant pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. Cet institut a une vocation générale. Il n'y a pas d'institut particulier spécialement pour la justice. <https://igvm-iefh.belgium.be/fr>

3.4.3 Au niveau des tribunaux/des services du ministère public

061-7. Existe-t-il, au niveau des tribunaux ou des services du ministère public une personne (par ex. commissaire à l'égalité des chances) / institution spécialement chargée de veiller au respect de l'égalité de genre concernant l'organisation du travail judiciaire ?

	Oui	Non
dans les tribunaux (juges)	()	(X)
dans les services du ministère public (procureurs)	()	(X)
pour le personnel non-juge des tribunaux	()	(X)

Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne/institution, notamment ses titres/ses fonctions : Il ressort toutefois du rapport annuel du Conseil supérieur de la Justice, qu'on observe une féminisation de la profession de magistrat.

La majorité des participants aux examens (en vue de devenir magistrat) sont des femmes.

<https://csj.be/admin/storage/hrj/rapport-annuel-2021.pdf> (rapport annuel de 2021, publié le 23 novembre 2022).

061-9. Pour améliorer la parité dans l'accès aux différentes professions judiciaires et l'égalité de genre dans la promotion ou dans l'accès aux fonctions de responsabilité, quelles sont, dans votre

pays :

les mesures déjà mises en œuvre (veuillez préciser) : NA

les mesures prévues (veuillez préciser) : NA

Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires NA

[] NAP

061-10. Existe-t-il des études d'évaluation ou des rapports officiels concernant les principales causes d'éventuelles inégalités de genre en matière de :

- [] Procédures de recrutement, veuillez préciser:
- [] Nomination au poste de président de juridiction, veuillez préciser:
- [] Nomination au poste de chef de ministère public, veuillez préciser:
- [] Procédures de promotion et l'accès aux postes de responsabilité, veuillez préciser:
- [] Autres études, veuillez préciser:

[] NAP

Commentaire - Veuillez préciser également les documents de référence : La réponse est NON. A noter toutefois que des statistiques par genre figurent dans les rapports annuels du Conseil supérieur de la Justice (voir site : [https://csj.be/fr/publications?terms\[\]=23](https://csj.be/fr/publications?terms[]=23)).

3.5. Utilisation des technologies informatique dans les tribunaux

3.5.1 Gouvernance

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE TIC

062-01. Disposez-vous d'une stratégie globale en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le système judiciaire ?

- (X) Oui
- () Non

Commentaires La structure compétente en matière de TIC varie selon l'approche du Ministre de la justice en place. En règle générale, elle est composée de conseillers du Ministre, de représentants de l'ordre judiciaire ainsi que des dirigeants du département ICT.

062-02. S'il existe une stratégie globale en matière de TIC dans le système judiciaire, qui a participé à sa définition ?

- [X] Juges (Conseil supérieur de la magistrature)

Procureurs (Conseil supérieur des procureurs ou de la magistrature)

Ministère de la Justice

Avocats (Barreau)

Notaires (Notariat)

Agents d'exécution (association représentative)

Autre (veuillez préciser)conseillers du Ministre de la Justice

NA

NAP

Commentaires Juges et procureurs : représentants du Collège des cours et tribunaux et du Collège du ministère public

Ministère de la Justice: dirigeants du département ICT

Autres: conseillers du Ministre de la Justice

LÉGISLATION

062-03. Existe-t-il une législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire au niveau national ?

Oui

Non

Commentaires

062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire ?

Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne

Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire

Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés

Autre, veuillez préciser

NA

Commentaire - Si plus d'un des modèles proposés existent dans votre pays, veuillez tous les sélectionner et détailler votre réponse.

NA

IMPACT DE LA MISE EN OEUVRE DES SYSTÈMES TIC

062-05. Des audits/évaluations/examens de l'impact de la mise en œuvre du système TIC ont-ils déjà été organisés ?

Oui

Non

Commentaires

062-06. Si de tels audits/évaluations/examens ont déjà été effectués, veuillez en préciser les modalités :

Format	Dernier audit effectué
--------	------------------------

Gouvernance des TIC	<input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Au cours des 2 dernières années <input type="checkbox"/> Entre 2 et 5 ans <input type="checkbox"/> Il y a plus de 5 ans <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input checked="" type="checkbox"/> NA
Sécurité et gestion du risque	<input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Au cours des 2 dernières années <input type="checkbox"/> Entre 2 et 5 ans <input type="checkbox"/> Il y a plus de 5 ans <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input checked="" type="checkbox"/> NA
Impact sur l’efficacité et la qualité des processus opérationnels et des flux de travail	<input checked="" type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Au cours des 2 dernières années <input checked="" type="checkbox"/> Entre 2 et 5 ans <input type="checkbox"/> Il y a plus de 5 ans <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA
Impact sur les ressources humaines (nombre de personnel, charge de travail, bien-être)	<input checked="" type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Au cours des 2 dernières années <input checked="" type="checkbox"/> Entre 2 et 5 ans <input type="checkbox"/> Il y a plus de 5 ans <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA
Autre, veuillez préciser en commentaire	<input checked="" type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Au cours des 2 dernières années <input checked="" type="checkbox"/> Entre 2 et 5 ans <input type="checkbox"/> Il y a plus de 5 ans <input type="checkbox"/> NAP – aucun audit n’a été effectué <input type="checkbox"/> NA

Commentaire - Si vous avez sélectionné « autre domaine » veuillez détailler votre réponse. Veuillez également fournir davantage d’information sur le contenu de la dernière évaluation.

062-07. Si ces audits/évaluations/examens ont été organisés au cours des 5 dernières années, comment avez-vous mis en œuvre les recommandations/conclusions faites ?

- Mise à jour des applications
- Définition de nouveaux projets/modules TIC
- Ajustement de la législation
- Ajustement des processus métiers
- Abandon/arrêt de l’utilisation d’un module/application
- Rapport à visée informative uniquement
- Autre, veuillez préciser

NA

3.5.2 Traitement électronique des affaires

INTRODUCTION ELECTRONIQUE DES AFFAIRES

062-08. S'il est possible d'introduire électroniquement une affaire devant un tribunal, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – pas d'introduction électronique possible <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - pas d'introduction électronique possible <input checked="" type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – pas d'introduction électronique possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - pas d'introduction électronique possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – pas d'introduction électronique possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP - pas d'introduction électronique possible <input type="checkbox"/> NA

062-09. S'il est possible d'introduire électroniquement une affaire devant un tribunal, veuillez en préciser les modalités :

Electronique ou papier	Possibilité d'introduction électronique par:	Intégration des données

Civile	<input checked="" type="checkbox"/> Le dépôt papier reste possible <input type="checkbox"/> Le dépôt papier n'est plus possible (le dépôt électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double dépôt (le dépôt papier doit accompagner le dépôt électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Avocat <input checked="" type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le Système de Gestion des Affaires (SGA) <input type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> Le dépôt papier reste possible <input type="checkbox"/> Le dépôt papier n'est plus possible (le dépôt électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double dépôt (le dépôt papier doit accompagner le dépôt électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Avocat <input checked="" type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le Système de Gestion des Affaires (SGA) <input type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> Le dépôt papier reste possible <input type="checkbox"/> Le dépôt papier n'est plus possible (le dépôt électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double dépôt (le dépôt papier doit accompagner le dépôt électronique) <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le Système de Gestion des Affaires (SGA) <input type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input checked="" type="checkbox"/> NAP – l'introduction électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

ENVOI ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS AU TRIBUNAL

062-10. S'il est possible d'envoyer électroniquement des documents relatifs à une affaire au tribunal, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - l'envoi électronique n'est pas possible <input checked="" type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-11. S'il est possible d'envoyer électroniquement des documents relatifs à une affaire au tribunal, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier	Documents	Intégration des données
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> L'envoi papier reste possible <input type="checkbox"/> L'envoi papier n'est plus possible (l'envoi électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double envoi (l'envoi papier doit accompagner l'envoi électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Documents envoyés par un avocat <input checked="" type="checkbox"/> Documents envoyés par une partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Documents envoyés par une autre personne/institution <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le SGA <input checked="" type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> L'envoi papier reste possible <input type="checkbox"/> L'envoi papier n'est plus possible (l'envoi électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double envoi (l'envoi papier doit accompagner l'envoi électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Documents envoyés par un avocat <input checked="" type="checkbox"/> Documents envoyés par une partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Documents envoyés par une autre personne/institution <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le SGA <input type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> L'envoi papier reste possible <input type="checkbox"/> L'envoi papier n'est plus possible (l'envoi électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double envoi (l'envoi papier doit accompagner l'envoi électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Documents envoyés par un avocat <input type="checkbox"/> Documents envoyés par une partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Documents envoyés par une autre personne/institution <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Les données sont électroniquement transférées vers le SGA <input type="checkbox"/> Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA <input type="checkbox"/> NAP – l'envoi électronique n'est pas possible <input checked="" type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Documents envoyés par une autre personne/institution », veuillez détailler votre réponse.

NOTIFICATIONS ELECTRONIQUES

062-12. S'il est possible pour les tribunaux d'envoyer des notifications électroniques, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-13. S'il est possible pour les tribunaux d'envoyer des notifications électroniques, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier	Type de notification	Intégration des données
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> La notification papier reste possible <input type="checkbox"/> La notification papier n'est plus possible (la notification électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double notification (la notification papier doit accompagner la notification électronique) <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à l'avocat <input type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à la partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Notifications accompagnées de documents officiels envoyées par les tribunaux <input type="checkbox"/> Notifications envoyées à d'autres personnes/institutions <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> La notification électronique est générée depuis le SGA <input checked="" type="checkbox"/> La notification électronique est générée manuellement <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> La notification papier reste possible <input type="checkbox"/> La notification papier n'est plus possible (la notification électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double notification (la notification papier doit accompagner la notification électronique) <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à l'avocat <input checked="" type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à la partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Notifications accompagnées de documents officiels envoyées par les tribunaux <input type="checkbox"/> Notifications envoyées à d'autres personnes/institutions <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> La notification électronique est générée depuis le SGA <input type="checkbox"/> La notification électronique est générée manuellement <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> La notification papier reste possible <input type="checkbox"/> La notification papier n'est plus possible (la notification électronique est la seule option) <input type="checkbox"/> Double notification (la notification papier doit accompagner la notification électronique) <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à l'avocat <input type="checkbox"/> Notifications envoyées par le tribunal à la partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Notifications accompagnées de documents officiels envoyées par les tribunaux <input type="checkbox"/> Notifications envoyées à d'autres personnes/institutions <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> La notification électronique est générée depuis le SGA <input checked="" type="checkbox"/> La notification électronique est générée manuellement <input type="checkbox"/> NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Notifications envoyées à d'autres personnes/institutions », veuillez détailler votre réponse.

CONSULTATION D'UNE AFFAIRE EN LIGNE

062-14. S'il est possible pour des usagers externes de consulter une affaire en ligne, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

Taux de déploiement	Taux d'utilisation
---------------------	--------------------

Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - la consultation en ligne n’est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Commentaires Couverture limitée en matière civile et pénale : cela ne concerne que les enquêtes judiciaires (pénales) qui ont été scannées. Il est prévu que la consultation en ligne sera organisée vers fin 2024 pour tous les dossiers digitaux pénaux et civils qui sont dans JustView (application qui facilite notamment la gestion des dossiers).

JustView existe pour les cours d’appel / cours de travail / le ministère public / et les justice de paix et tribunaux de police se connecteront. Pour les autres entités, ce sera un nouveau CMS JustCase.

Timing JustConsult pour Justview vers fin 2024 et JustConsult pour JustCase 2024/2024.

Technologie en cours de déploiement.

Usagers externes pouvant consulter une affaire en ligne : parties / avocats / experts / services publics (si droit d'accès au dossier, par exemple pour donner des avis).

Les experts judiciaires et les traducteurs / interprètes peuvent utiliser e-Deposit pour le dépôt électronique de documents.

D'autres professionnels sont également concernés, tels que les agents d'exécution.

062-15. S’il est possible pour des usagers externes de consulter une affaire en ligne, veuillez en décrire les modalités :

Contenu	Accès	Format de la consultation
---------	-------	---------------------------

Civile	<input type="checkbox"/> Etat d'avancement de l'affaire <input checked="" type="checkbox"/> Documents <input type="checkbox"/> Notifications <input type="checkbox"/> Evénements/calendrier <input type="checkbox"/> Décision du tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Avocat <input checked="" type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Accès électronique au tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> Etat d'avancement de l'affaire <input checked="" type="checkbox"/> Documents <input type="checkbox"/> Notifications <input type="checkbox"/> Evénements/calendrier <input type="checkbox"/> Décision du tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Avocat <input checked="" type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Accès électronique au tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> Etat d'avancement de l'affaire <input checked="" type="checkbox"/> Documents <input type="checkbox"/> Notifications <input type="checkbox"/> Evénements/calendrier <input checked="" type="checkbox"/> Décision du tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Avocat <input checked="" type="checkbox"/> Partie non représentée par un avocat <input checked="" type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Accès électronique au tribunal <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – la consultation en ligne n'est pas possible <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre », veuillez détailler votre réponse.

AUDIENCES EN LIGNE

062-16. S'il est possible d'organiser des audiences à distance quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

Taux de déploiement	Taux d'utilisation
---------------------	--------------------

Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-17. S'il est possible d'organiser des audiences à distance, veuillez en décrire les fonctionnalités et les modalités :

Fonctionnalités	Type de notification
-----------------	----------------------

<p>Civile</p>	<p><input type="checkbox"/> Outil dédié, spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats</p> <p><input type="checkbox"/> Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image)</p> <p><input type="checkbox"/> Outils d'interprétation simultanée</p> <p><input type="checkbox"/> Outils de sous-titrage automatique (paroles transformées en texte)</p> <p><input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles</p> <p><input type="checkbox"/> NA</p>	<p><input type="checkbox"/> Accord des parties nécessaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le juge peut imposer une audience à distance</p> <p><input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles</p> <p><input type="checkbox"/> NA</p>
<p>Administrative</p>	<p><input type="checkbox"/> Outil dédié, spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats</p> <p><input type="checkbox"/> Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image)</p> <p><input type="checkbox"/> Outils d'interprétation simultanée</p> <p><input type="checkbox"/> Outils de sous-titrage automatique (paroles transformées en texte)</p> <p><input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles</p> <p><input type="checkbox"/> NA</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Accord des parties nécessaire</p> <p><input type="checkbox"/> Le juge peut imposer une audience à distance</p> <p><input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles</p> <p><input type="checkbox"/> NA</p>

Pénale	<input type="checkbox"/> Outil dédié, spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux <input checked="" type="checkbox"/> Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux <input type="checkbox"/> Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats <input type="checkbox"/> Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image) <input type="checkbox"/> Outils d'interprétation simultanée <input type="checkbox"/> Outils de sous-titrage automatique (paroles transformées en texte) <input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Accord des parties nécessaire <input checked="" type="checkbox"/> Le juge peut imposer une audience à distance <input type="checkbox"/> NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles <input type="checkbox"/> NA
---------------	--	--

Commentaires

ARCHIVES ELECTRONIQUES

062-18. S'il existe des archives électroniques des affaires, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – des archives électroniques n'existent pas <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - des archives électroniques n'existent pas <input checked="" type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input checked="" type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – des archives électroniques n'existent pas <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input checked="" type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - des archives électroniques n'existent pas <input type="checkbox"/> NA

Pénale	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	() 0 %	() 0 %
	() NAP – des archives électroniques n’existent pas	() NAP - des archives électroniques n’existent pas
	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-19. S’il existe des archives électroniques des affaires, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier
Civile	<input type="checkbox"/> L’archivage papier reste possible <input type="checkbox"/> L’archivage papier n’est plus possible (l’archivage électronique est la seule option) <input checked="" type="checkbox"/> Double archivage (l’archivage papier doit accompagner l’archivage électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l’archivage électronique n’existe pas <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> L’archivage papier reste possible <input type="checkbox"/> L’archivage papier n’est plus possible (l’archivage électronique est la seule option) <input checked="" type="checkbox"/> Double archivage (l’archivage papier doit accompagner l’archivage électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l’archivage électronique n’existe pas <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> L’archivage papier reste possible <input type="checkbox"/> L’archivage papier n’est plus possible (l’archivage électronique est la seule option) <input checked="" type="checkbox"/> Double archivage (l’archivage papier doit accompagner l’archivage électronique) <input type="checkbox"/> NAP – l’archivage électronique n’existe pas <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

3.5.3 Outils

SYSTEMES DE GESTION DES AFFAIRES (SGA)

062-20. S’il existe un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA), quels sont les taux de

déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-21. Si un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA) existent, veuillez préciser les fonctionnalités du ou des systèmes

Fonctionnalités

<p>Civile</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Bases de données SGA centralisées ou interopérables</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Tableau de bord actif de gestion des affaires</p> <p><input type="checkbox"/> Attribution aléatoire des affaires</p> <p><input type="checkbox"/> Pondération des affaires</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal</p> <p><input type="checkbox"/> Anonymisation des décisions de justice à publier</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accès aux affaires clôturées/terminées</p> <p><input type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fichiers de log protégés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Signature électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser</p> <p><input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA</p> <p><input type="checkbox"/> NA</p>
<p>Administrative</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Bases de données SGA centralisées ou interopérables</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Tableau de bord actif de gestion des affaires</p> <p><input type="checkbox"/> Attribution aléatoire des affaires</p> <p><input type="checkbox"/> Pondération des affaires</p> <p><input type="checkbox"/> Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)</p> <p><input type="checkbox"/> Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal</p> <p><input type="checkbox"/> Anonymisation des décisions de justice à publier</p> <p><input type="checkbox"/> Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)</p> <p><input type="checkbox"/> Accès aux affaires clôturées/terminées</p> <p><input type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée</p> <p><input type="checkbox"/> Fichiers de log protégés</p> <p><input type="checkbox"/> Signature électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser</p> <p><input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA</p> <p><input type="checkbox"/> NA</p>

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse. Pour le Conseil d'Etat (

matière administrative):

1. Tous les dossiers valablement introduits devant le Conseil d'État font l'objet d'un enrôlement (= un numéro de rôle est attribué) et d'un encodage dans une base de données qui s'appelle Proadmin+. Il s'agit d'une base de données interne à laquelle les parties n'ont pas accès. Cette base de données regroupe toutes les informations relatives à un dossier déterminé : date d'enrôlement, nom des parties, type de procédure, type de contentieux, stade de procédure, acte attaqué, adresses des avocats, calcul des délais pour introduire les différents actes de procédure, localisation du dossier au sein du Conseil d'État, etc.
2. Proadmin+ devient aussi un outil permettant d'établir des statistiques à propos de l'activité de la section du contentieux administratif du Conseil d'État.
3. Cet outil permet aussi d'effectuer un monitoring dans certaines circonstances. Mise en place également de mécanismes de contrôle pour détecter automatiquement les dossiers qui restent, par exemple, longtemps au stade de procédure « en délibéré ». La durée moyenne de traitement des affaires est également suivie par ce biais-là.

062-22. Si un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA) existent, veuillez préciser les fonctionnalités du ou des systèmes :

	Fonctionnalités
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Bases de données SGA centralisées ou interopérables <input checked="" type="checkbox"/> Tableau de bord actif de gestion des affaires <input type="checkbox"/> Attribution aléatoire des affaires <input type="checkbox"/> Pondération des affaires <input checked="" type="checkbox"/> Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié) <input checked="" type="checkbox"/> Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal <input type="checkbox"/> Anonymisation des décisions de justice à publier <input checked="" type="checkbox"/> Interopérabilité avec le système du ministère public <input checked="" type="checkbox"/> Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites) <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux affaires clôturées/terminées <input type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée <input checked="" type="checkbox"/> Fichiers de log protégés <input type="checkbox"/> Signature électronique <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas de SGA <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

OUTILS D'ASSISTANCE A LA REDACTION

062-23. S'il existe des outils d'assistance à la rédaction dans les tribunaux, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input checked="" type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas des outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA

Commentaires

062-24. S'il existe des outils d'assistance à la rédaction dans les tribunaux, veuillez préciser leurs fonctionnalités :

	Fonctionnalités
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> Modèles <input checked="" type="checkbox"/> Texte généré automatiquement <input type="checkbox"/> Décision de justice proposée automatiquement <input checked="" type="checkbox"/> Conversion automatique de la voix en texte <input checked="" type="checkbox"/> Signature électronique <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> Modèles <input checked="" type="checkbox"/> Texte généré automatiquement <input type="checkbox"/> Décision de justice proposée automatiquement <input type="checkbox"/> Conversion automatique de la voix en texte <input type="checkbox"/> Signature électronique <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Modèles <input checked="" type="checkbox"/> Texte généré automatiquement <input type="checkbox"/> Décision de justice proposée automatiquement <input checked="" type="checkbox"/> Conversion automatique de la voix en texte <input checked="" type="checkbox"/> Signature électronique <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outils d'assistance à la rédaction <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse. En matière civile et pénale :

- la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux) - une modification locale des modèles est toujours possible

- les options ne font pas toutes parties de la même application (par exemple conversation voix/texte)

En matière administrative (Conseil d'Etat) : - Pour chaque type de procédure, il existe des modèles d'arrêts qui comportent certains paragraphes standardisés. Cette standardisation concerne notamment la partie relative au déroulement de la procédure. - Certains documents sont aujourd'hui générés de manière automatisée sur la base d'informations reprises dans les bases de données internes (ordonnances de fixation et tableaux d'audience, par exemple).

Il n'existe toutefois pas, à proprement parler, des « outils d'aide à la rédaction » des arrêts.

- Les magistrats du Conseil d'État disposent de nombreux outils mis à leur disposition :

- des bases de données juridiques sont tenues à jour en interne et mises à la disposition du public également (Juridict www.juridict.be , refLex www.reflex.be , etc.);
- un accès est offert à des bases de données juridiques privées et payantes (StradaLex www.stradalex.be , Jurisquare www.jurisquare.be, etc.);
- un intranet géré par le Conseil d'État centralise également tous les documents produits par le Conseil d'État (arrêts, ordonnances, rapports, etc.). Il s'appelle Documap.
- le site internet du Conseil d'État offre également de nombreuses possibilités de recherche www.raadvst-consetat.be.

ENREGISTREMENT DES AUDIENCES

062-25. S'il existe un outil pour enregistrer les audiences des tribunaux, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

Taux de déploiement	Taux d'utilisation
---------------------	--------------------

Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input checked="" type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input checked="" type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input checked="" type="checkbox"/> NA

Commentaires En matière pénale, pour ce qui est des phases de la procédure: utilisation de la vidéoconférence pour la recherche- enquête. commentaire général:

Les équipements de vidéoconférence ne sont pas disponibles partout et systématiquement. Lorsque cela est nécessaire ou approprié, les équipements peuvent (aussi) être loués. Les nouveaux projets dans ce domaine feront augmenter le niveau de disponibilité de ces équipements pour l'ordre judiciaire. Lorsque ce type d'équipement est utilisé, c'est principalement pour des raisons d'efficacité, de cas internationaux ou pour éviter les déplacements. Pour l'usage de la vidéoconférence en matière administrative, pour ce qui est du Conseil d'Etat:

Durant la crise liée au coronavirus, un arrêté royal de pouvoirs spéciaux n° 12 (<http://www.raadvst-consetat.be/?page=news&lang=fr&newsitem=592>) a permis au Conseil d'Etat de statuer, par écrit et sans audience, avec l'accord de toutes les parties. Dans ce même contexte, le Conseil d'Etat a eu la possibilité d'organiser quelques audiences à distance, de manière virtuelle (via Skype ou Teams), dans le cadre de la procédure de suspension d'extrême urgence.

Cela est encore utilisé, de manière ponctuelle, aujourd'hui mais de façon très limitée.

062-26. S'il existe un outil pour enregistrer les audiences des tribunaux, veuillez préciser ses fonctionnalités :

Fonctionnalités

Civile	<input type="checkbox"/> Enregistrement de l'audio <input type="checkbox"/> Enregistrement de la vidéo <input type="checkbox"/> Enregistrement systématique de toutes les audiences <input type="checkbox"/> Indexation automatique de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Transcription automatique de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Possibilité de demander une copie de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input checked="" type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> Enregistrement de l'audio <input type="checkbox"/> Enregistrement de la vidéo <input type="checkbox"/> Enregistrement systématique de toutes les audiences <input type="checkbox"/> Indexation automatique de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Transcription automatique de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Possibilité de demander une copie de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input checked="" type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> Enregistrement de l'audio <input type="checkbox"/> Enregistrement de la vidéo <input type="checkbox"/> Enregistrement systématique de toutes les audiences <input type="checkbox"/> Indexation automatique de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Transcription automatique de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Possibilité de demander une copie de l'enregistrement <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil pour enregistrer les audiences <input checked="" type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

BASE DE DONNEES DES DECISIONS DE JUSTICE

062-27. S'il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser le pourcentage de décisions publiées pour chaque instance ?

	Pourcentage de décisions de 1ère instance publiées	Pourcentage de décisions de 2ème instance publiées	Pourcentage de décisions de la Cour suprême publiées
Civile	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input checked="" type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input checked="" type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input checked="" type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n’y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA

Commentaires Actuellement, les décisions des justice de paix et des tribunaux de police sont disponibles en ligne, pour les personnes concernées, via le site Just-on-web, le portail numérique vers les services de la Justice. A noter que les justices de paix prononcent environ 200 000 jugements par an. A partir du 31 décembre 2023, toutes les décisions des tribunaux et cours seront publiées sur JustJudgement.

Cour Suprême = Cour de cassation

Pour la jurisprudence du Conseil d’État de Belgique :

-des bases de données juridiques sont tenues à jour en interne et mises à la disposition du public également (Juridict www.juridict.be , refLex www.reflex.be , etc.);

-le site internet du Conseil d’État offre également de nombreuses possibilités de recherche www.raadvst-consetat.be.

062-28. S’il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser les modalités de publication :

1ère instance	2ème instance	Cour suprême

Civile	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input checked="" type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input checked="" type="checkbox"/> NAP - il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input checked="" type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Publiées en ligne (site web public) <input checked="" type="checkbox"/> Dans une base de données interne <input checked="" type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP - il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous avez sélectionné l'option « Autre » parce que les décisions de justice sont publiées en ligne d'une autre manière que les modalités présentées, veuillez la décrire. Cour Suprême = Cour de cassation

Pour la jurisprudence du Conseil d'État de Belgique :

-des bases de données juridiques sont tenues à jour en interne et mises à la disposition du public également (Juridict www.juridict.be , refLex www.reflex.be , etc.);

-le site internet du Conseil d'État offre également de nombreuses possibilités de recherche www.raadvst-consetat.be.

062-29. S'il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser ses fonctionnalités :

Fonctionnalités

<p>Civile</p>	<p> <input type="checkbox"/> Anonymisation automatique <input checked="" type="checkbox"/> Anonymisation manuelle <input checked="" type="checkbox"/> Accès public en ligne gratuit <input type="checkbox"/> Lien vers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) <input type="checkbox"/> Open data (Données ouvertes) <input checked="" type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée <input checked="" type="checkbox"/> Contenu lisible par machine <input checked="" type="checkbox"/> Contenu structuré <input checked="" type="checkbox"/> Métadonnées <input checked="" type="checkbox"/> Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA </p>
<p>Administrative</p>	<p> <input type="checkbox"/> Anonymisation automatique <input checked="" type="checkbox"/> Anonymisation manuelle <input checked="" type="checkbox"/> Accès public en ligne gratuit <input type="checkbox"/> Lien vers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) <input type="checkbox"/> Open data (Données ouvertes) <input checked="" type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée <input checked="" type="checkbox"/> Contenu lisible par machine <input checked="" type="checkbox"/> Contenu structuré <input checked="" type="checkbox"/> Métadonnées <input checked="" type="checkbox"/> Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA </p>

Pénale	<input type="checkbox"/> Anonymisation automatique <input checked="" type="checkbox"/> Anonymisation manuelle <input checked="" type="checkbox"/> Accès public en ligne gratuit <input type="checkbox"/> Lien vers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) <input type="checkbox"/> Open data (Données ouvertes) <input checked="" type="checkbox"/> Moteur de recherche avancée <input checked="" type="checkbox"/> Contenu lisible par machine <input checked="" type="checkbox"/> Contenu structuré <input checked="" type="checkbox"/> Métadonnées <input checked="" type="checkbox"/> Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions <input type="checkbox"/> NA
---------------	--

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

OUTILS STATISTIQUES

062-30. S'il existe des outils statistiques d'analyse des données des affaires judiciaires, quel est leur taux de déploiement ?

	Taux de déploiement
Civile	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA

Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 95-100 % <input type="checkbox"/> 75-95 % <input type="checkbox"/> 50-75 % <input type="checkbox"/> 25-50 % <input type="checkbox"/> 1-25 % <input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA
---------------	--

Commentaires

062-31. S'il existe des outils statistiques d'analyse des données des affaires judiciaires, veuillez préciser leurs fonctionnalités ainsi que les données disponibles pour des analyses statistiques :

	Fonctionnalités	Données disponibles pour des analyses statistiques
Civile	<input type="checkbox"/> Intégration/connexion avec le SGA <input checked="" type="checkbox"/> Logiciel d'informatique décisionnelle (Business intelligence) <input checked="" type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques prédéfinis <input checked="" type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques personnalisés <input checked="" type="checkbox"/> Page et/ou tableau de bord interne(s) <input checked="" type="checkbox"/> Page externe avec des statistiques (site web public) <input type="checkbox"/> Disponibilité des données en temps réel <input checked="" type="checkbox"/> Consolidation automatique des données au niveau national <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Données relatives au flux d'affaires (nouvelles, terminées, pendantes) <input checked="" type="checkbox"/> Age d'une affaire pendante <input checked="" type="checkbox"/> Durée des procédures <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'audiences <input type="checkbox"/> Affaires par juge <input type="checkbox"/> Pondération des affaires <input type="checkbox"/> Nombre de parties dans une affaire <input type="checkbox"/> Indicateur de recours <input checked="" type="checkbox"/> Résultat du recours <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA

Administrative	<input type="checkbox"/> Intégration/connexion avec le SGA <input type="checkbox"/> Logiciel d'informatique décisionnelle (Business intelligence) <input checked="" type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques prédéfinis <input checked="" type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques personnalisés <input checked="" type="checkbox"/> Page et/ou tableau de bord interne(s) <input checked="" type="checkbox"/> Page externe avec des statistiques (site web public) <input type="checkbox"/> Disponibilité des données en temps réel <input type="checkbox"/> Consolidation automatique des données au niveau national <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Données relatives au flux d'affaires (nouvelles, terminées, pendantes) <input checked="" type="checkbox"/> Age d'une affaire pendante <input checked="" type="checkbox"/> Durée des procédures <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'audiences <input type="checkbox"/> Affaires par juge <input type="checkbox"/> Pondération des affaires <input type="checkbox"/> Nombre de parties dans une affaire <input type="checkbox"/> Indicateur de recours <input checked="" type="checkbox"/> Résultat du recours <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> Intégration/connexion avec le SGA <input type="checkbox"/> Logiciel d'informatique décisionnelle (Business intelligence) <input checked="" type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques prédéfinis <input checked="" type="checkbox"/> Génération de rapports statistiques personnalisés <input checked="" type="checkbox"/> Page et/ou tableau de bord interne(s) <input checked="" type="checkbox"/> Page externe avec des statistiques (site web public) <input type="checkbox"/> Disponibilité des données en temps réel <input checked="" type="checkbox"/> Consolidation automatique des données au niveau national <input type="checkbox"/> Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser <input type="checkbox"/> NAP – il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Données relatives au flux d'affaires (nouvelles, terminées, pendantes) <input checked="" type="checkbox"/> Age d'une affaire pendante <input checked="" type="checkbox"/> Durée des procédures <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'audiences <input type="checkbox"/> Affaires par juge <input type="checkbox"/> Pondération des affaires <input type="checkbox"/> Nombre de parties dans une affaire <input type="checkbox"/> Indicateur de recours <input checked="" type="checkbox"/> Résultat du recours <input type="checkbox"/> NAP - il n'existe pas d'outil statistique <input type="checkbox"/> NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse. Pour les matières administratives : réponses fournies ici par la Cour de Cassation (idem pour la Q 62-30).

AUTRES OUTILS



062-32. Existe-t-il une application pour le règlement en ligne des litiges ?

Oui

Non

Commentaires

062-33. Si oui, existe-t-il une valeur maximale définie au-delà de laquelle le règlement en ligne des litiges ne peut pas être organisé ?

Oui, veuillez préciser la valeur maximale

Non

Commentaires

062-34. Si oui, le règlement en ligne des litiges peut-il être utilisé dans les domaines suivants ?

Litiges portant sur des petites créances

Créance incontestée

Ordre de paiement

Infractions mineures

Exécution des décisions de justice en matière civile

Autre, veuillez préciser Tout litige de nature commerciale impliquant un consommateur et un commerçant ou uniquement des commerçants

Commentaire : Veuillez décrire les procédures en ligne existantes : Autre : tout litige de nature commerciale impliquant un consommateur et un commerçant OU uniquement des commerçants (voir toutes les compétences couvertes par le Code de droit économique : <https://economie.fgov.be/fr/legislation/code-de-droit-economique>. Quelques exemples : construction, services financiers, achat/location de tout bien matériel, services de loisirs, services télécom, de transport, énergie, etc.

062-35. Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant toutes les condamnations pénales ?

Oui

Non

Commentaires

062-36. Si oui, veuillez préciser :

Le fichier informatisé contient des données biométriques (ex. empreintes digitales, photos)

Le fichier informatisé est lié avec d'autres fichiers européens de même nature (ex. ECRIS)

Le contenu est directement accessible par voie informatique aux juges et/ou procureurs (ex. interopérabilité avec le SGA)

Le contenu est directement accessible à des fins autres que pénales (ex. en matières civile et administrative)

Le fichier contient des informations relatives aux condamnations des ressortissants de pays tiers ou d'apatrides

Commentaires

062-37. Existe-t-il un système de gestion électronique des documents dans les greffes des tribunaux ?

Oui

Non

Commentaire : Si oui, veuillez apporter des précisions sur les objectifs et les utilisations de ce système.

062-38. En complément des outils déjà listés dans la section IT de ce questionnaire, votre système judiciaire utilise-t-il autres outils TIC innovants ?

- Oui
 Non

Commentaire : Si oui, veuillez lister et décrire ces outils.

3.6.Performance et évaluation

3.6.1 Politiques nationales déclinées dans les tribunaux / les services du ministère public

066. Existe-t-il des normes de qualité définies pour le système judiciaire au niveau national (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

- Oui
 Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

067. Existe-t-il des personnels spécialisés responsables de la mise en œuvre de ces normes de qualité élaborées au niveau national?

	Oui / Non
dans les tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
dans les services du ministère public	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

3.6.2 Mesure de l'activité des tribunaux / services du ministère public au moyen des objectifs de performance et de qualité

070. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des tribunaux (performance et qualité) :

- nombre de nouvelles affaires
 durée des procédures (délais)
 nombre d'affaires terminées
 nombre d'affaires pendantes
 stocks d'affaires
 productivité des juges et des personnels des tribunaux
 satisfaction du personnel des tribunaux
 satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
 coûts des procédures judiciaires

- nombre de recours
- taux de recours
- clearance rate
- disposition time
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

070-1. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des services du ministère public (performance et qualité) :

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des procureurs et des personnels des ministères publics
- satisfaction du personnel des services du ministère public
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par le ministère public)
- coûts des procédures judiciaires
- clearance rate
- disposition time
- pourcentage de condamnations et d'acquittements
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

071. Existe-t-il un mécanisme permettant de suivre le nombre d'affaires pendantes et les affaires qui ne sont pas traitées dans un délai raisonnable (arriéré):

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

Commentaires

072. Existe-t-il un mécanisme permettant de surveiller les temps morts durant les procédures judiciaires ?

	Oui (Si oui, veuillez préciser)	Non
dans les tribunaux	()	(X)
dans les services du ministère public	(X)	()

Commentaires

073. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des tribunaux basé sur les indicateurs de suivi de la question 70 ?

Oui

Non

Commentaires

073-0. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence:

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires - Si « Moins fréquente » ou « Plus fréquente », veuillez préciser :

073-1. Cette évaluation de l'activité du tribunal est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein de ce tribunal ?

Oui

Non

Commentaires

073-2. Si oui, quelles mesures sont prises (plusieurs réponses possibles) ?

Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance

Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)

Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

073-3. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des services du ministère public basé sur les indicateurs de suivi de la question 70-1 ?

Oui

Non

Commentaires

073-4. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires - Si l'évaluation est « moins fréquente » ou « plus fréquente », veuillez préciser : -Au moyen de statistiques mensuelles sur le nombre d'affaires traitées (parquets généraux)

-Sur la base de tableaux de bord bimensuels (parquets)

-Trimestriellement aux réunions du procureur général avec les procureurs du Roi et les auditeurs du travail

073-5. Cette évaluation de l'activité des services du ministère public est-elle utilisée pour

l'allocation ultérieure des ressources au sein des services du ministère public ?

Oui

Non

Commentaires

073-6. Si oui, quelles mesures sont prises (réponses multiples possibles) ?

Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance

Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)

Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

=

079. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (réponses multiples possible) ?

Conseil Supérieur de la Magistrature

Ministère de la Justice

Organe d'inspection

Cour Suprême

Organe d'audit externe

Autre (veuillez préciser) : Collège des cours et tribunaux

Commentaires Pour la Belgique : Conseil Supérieur de la Justice.

079-1. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des services du ministère public (plusieurs réponses possibles) ?

Conseil supérieur des procureurs

Ministère de la Justice

Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

Procureur général /Procureur de la République

Organe d'audit externe

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires L'Organe d'audit externe: Conseil Supérieur de la Justice - sur plainte du citoyen ou par des enquêtes particulières.

3.6.3 Information sur l'activité des tribunaux / des services du ministère public

080. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux ?

Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) : Collège des cours et tribunaux

Non

080-1. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque tribunal sont-elles publiées ?

Oui, sur internet (veuillez indiquer le lien)<https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/statistiques>

Non, seulement en interne (sur un site intranet)

Non

Commentaires

=

080-2. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des services du ministère public?

Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Bureau d'analyse statistique du Service d'appui du ministère public

Non

Commentaires

080-3. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque service du ministère public sont-elles publiées ?

Oui, sur internet (veuillez indiquer le lien)www.om-mp.be/stat/

Non, seulement en interne (sur un site intranet)

Non

Commentaires Oui, sur internet (<https://www.om-mp.be/stat/> , uniquement pour les parquets correctionnels, le parquet fédéral et les parquets de la jeunesse)

=

081. Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires terminées, d'affaires pendantes, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est principalement destiné) :

081-1. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Diffusion papier

Commentaires

081-2. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

=

081-3. Les services du ministère public doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple des données sur le nombre d'affaires nouvelles, le nombre de décisions, le nombre de procureurs et de personnel administratif, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est principalement destiné) :

081-4. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Diffusion papier

Commentaires Diffusion par courrier électronique.

081-5. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

3.6.4 Performance et évaluation des juges et des procureurs

083. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque juge (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

Oui

Non

Commentaires

083-1. Veuillez préciser qui fixe ces objectifs pour chaque juge :

Pouvoir exécutif (par exemple le ministère de la Justice)

Pouvoir législatif

Pouvoir judiciaire (par exemple le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême)

Président de la juridiction

Autre (veuillez préciser) :

NAP

Commentaires

083-1-1. Quelles sont les conséquences pour un juge si ces objectifs n'ont pas été atteints ?

	Les conséquences
En dehors d'une procédure disciplinaire	<input type="checkbox"/> Avertissement par le président du tribunal <input type="checkbox"/> Réduction temporaire de la rémunération <input type="checkbox"/> Prise en compte dans l'évaluation individuelle <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : [Comment]
Dans le cadre d'une procédure disciplinaire	<input type="checkbox"/> Avertissement par le président du tribunal <input type="checkbox"/> Réduction temporaire de la rémunération <input type="checkbox"/> Prise en compte dans l'évaluation individuelle <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : [Comment]
-	<input type="checkbox"/> Aucune conséquence
-	<input checked="" type="checkbox"/> NAP (pas d'objectifs définis)

Commentaires

114. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du juge ?

	Existence d'un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du juge ?
Quantitative	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Qualitative	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaire : Veuillez préciser les critères sur lesquels est basée cette évaluation, l'autorité compétente pour effectuer l'évaluation, les buts dans lesquels les résultats de l'évaluation sont utilisés :

114-1. Veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

- Annuelle
- Moins fréquente
- Plus fréquente
- Différentes fréquences utilisées, veuillez préciser : après la 1ère année et puis tous les 3 ans
- NAP

=

083-2. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque procureur (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

083-3. Veuillez préciser qui fixe ces objectifs pour chaque procureur :

[] Pouvoir exécutif (par exemple le ministère de la Justice)

[] Procureur général /Procureur de la République

[] Conseil supérieur des procureurs

[] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

[] Autre (veuillez préciser) :

[X] NAP

Commentaires

083-3-1. Quelles sont les conséquences pour un procureur si ces objectifs n'ont pas été atteints ?

	Les conséquences
En dehors d'une procédure disciplinaire	[] Avertissement par le chef du service du ministère public [] Réduction temporaire de la rémunération [] Prise en compte dans l'évaluation individuelle [] Autre, veuillez préciser : [Comment] [] NAP
Dans le cadre d'une procédure disciplinaire	[] Avertissement par le chef du service du ministère public [] Réduction temporaire de la rémunération [] Prise en compte dans l'évaluation individuelle [] Autre, veuillez préciser : [Comment] [] NAP
Aucune conséquence	[] Aucune conséquence [X] NAP

Commentaires

120. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du procureur ?

	Existence d'un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du procureur ?
Quantitative	() Oui (X) Non
Qualitative	(X) Oui () Non

Commentaire : Veuillez préciser les critères sur lesquels est basée cette évaluation, l'autorité compétente pour effectuer l'évaluation, les buts dans lesquels les résultats de l'évaluation sont utilisés :

120-1. Veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

- Annuelle
- Moins fréquente
- Plus fréquente
- Différentes fréquences utilisées, veuillez préciser :
- NAP

Commentaires

C4. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Collège des cours et tribunaux, <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/college> Service d'appui du ministère public, sdaomp@just.fgov.be

4. Procès équitable

4.1. Principes

4.1.1 Principes du procès équitable

084. Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquelles le suspect n'est ni présent ni représenté par un avocat durant l'audience) ?

- []
- NA
- NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la méthode de calcul utilisée :

085. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

- Oui
- Non

Commentaires - Veuillez brièvement préciser:

085-1. Si oui, quels sont :

	-
Nombre total de procédures de récusation initiées au cours de l'année de référence	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Nombre total de récusations prononcées au cours de l'année de référence

NA

NAP

Commentaire - Veuillez brièvement préciser :

086. Existe-t-il dans votre pays un système de suivi des violations relatives à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ?

Pour les procédures civiles (non-exécution)

Pour les procédures civiles (durée)

Pour les procédures pénales (durée)

NAP

Commentaires - Veuillez préciser quelles sont les modalités de ce dispositif de suivi (information sur les violations constatées par la Cour européenne des droits de l'homme au niveau de l'Etat / au niveau des tribunaux ; mise en place de dispositifs internes pour prévenir d'autres violations (similaires) et s'il permet de mesurer une évolution des violations constatées) :

086-1. Existe-t-il dans votre pays une possibilité de réexamen/réouverture de l'affaire après un constat de violation de la Convention européenne des droits de l'homme par la Cour européenne des droits de l'homme ?

Pour les affaires civiles

Pour les affaires pénales

Pour les affaires administratives

NAP

Commentaires

D1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Collège des cours et tribunaux et SPF Justice

Direction générale Législation, libertés et droits fondamentaux

Service Droits de l'Homme

4.2. Durée des procédures

4.2.1 Informations générales

087. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

en matière civile

en matière pénale

en matière administrative

Il n'y a pas de procédure spécifique pour les affaires urgentes

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

088. Existe-t-il des procédures simplifiées :

en matière civile (petits litiges)

en matière pénale (infractions mineures)

en matière administrative

Il n'y a pas de procédure simplifiée

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

088-1. Pour ces procédures simplifiées, les juges peuvent-ils rendre des jugements oralement, accompagnés du dispositif écrit, et sans la motivation complète du jugement ?

affaires civiles

affaires pénales

affaires administratives

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

089. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions etc) ?

	Oui	Non
Accord sur les modalités en général	(X)	()
Accord pour les affaires spécifiques	(X)	()

Commentaires Exemples : détermination de délais de conclusions dans des cas individuels spécifiques et accord collectif entre le barreau et le tribunal sur le traitement de certains cas, par exemple l'audience thématique

4.2.2 Gestion des flux d'affaires – première instance



091. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires "autres que pénales"

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	975 493 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	990 588 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	669 454 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	685 134 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	286 303 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	286 303 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	286 303 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	286 303 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	286 303 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	286 303 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.3. Autres affaires non contentieuses	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
3. Affaires administratives	14 669 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	19 736 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	19 151 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	15 128 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 392 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autres affaires	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				

Commentaires *En ce qui concerne les " affaires administratives, le nombre total d'affaires comprend les chiffres pour le Conseil d'Etat, le Conseil du Contentieux des Etrangers et les tribunaux administratifs flamands Raad voor Vergunningsbetwistingen, het Milieuhandhavingscollege et Raad voor Verkiezingsbetwistingen. Cependant, le chiffre de 1392 (dans la dernière colonne "Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance") ne concerne que le Conseil d'Etat. Ainsi, - pour le Conseil d'Etat, les chiffres sont les suivants : 4.425 ; 2.214 ; 1 996 ; 4 523 et 1.392 ; - pour le Conseil du Contentieux des Etrangers : 9.273 ; 16 456 (un arrêt peut clôturer différentes affaires d'où l'absence de logique horizontale complète) ; 16 139 ; 9 584 et NA.

092. Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

. "tribunaux d'entreprise" (2.2.2) : Notes : - nombre de nouvelles affaires = nombre d'affaires réglées, car seule la date de dépôt est disponible. Info complémentaire quant au type d'affaires sous commentaire général.

093. Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

. Pas d'autres affaires

094. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	214 447 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	214 735 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Infractions graves	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	42 731 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	41 781 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Infractions mineures	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	171 716 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	172 954 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Autres affaires pénales	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser : A noter également: 9 398 pour "affaires des tribunaux de jeunesse" (seul la catégorie, "nouvelles affaires" est disponible), non comptabilisées dans le tableau. Point 3: Autres affaires pénales : devant la Chambre du conseil il y a eu 15.309 affaires nouvelles; la donnée sur les affaires terminées n'est pas disponible. Les chiffres pour les affaires pendants et les affaires terminées ne sont pas disponibles.

4.2.3 Gestion des flux d'affaires – seconde instance



097. Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	22 025 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	24 076 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	22 025 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	24 076 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.3. Autres affaires non contentieuses	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
3. Affaires administratives	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
4. Autres affaires	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. Cour d'appel (matières civiles): - Affaires pendantes au 1/01/2022 = 28525; affaires pendantes au 31/12/2022 = 27375; Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance = 11578. Cour de travail: - Affaires pendantes au 1/01/2022 = 5461; affaires pendantes au 31/12/2022 = 5294; Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant IEs tribunaux de 2ème instance = 1416.

Bron: datawarehouse (date d'extraction des données: 01/08/2023)

098. Tribunaux de 2ème instance (appel) : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	31 239 [X] NA [] NAP	31 239 [] NA [] NAP	31 618 [] NA [] NAP	6677 [X] NA [] NAP	1436 [X] NA [] NAP
1. Infractions graves	6 304 [] NA [] NAP	6 526 [] NA [] NAP	6 519 [] NA [] NAP	6 311 [] NA [] NAP	1 307 [] NA [] NAP
2. Infractions mineures	13 072 [X] NA [] NAP	13 072 [] NA [] NAP	13 529 [] NA [] NAP	129 [X] NA [] NAP	129 [] NA [] NAP
3. Autres affaires pénales	2 447 [] NA [] NAP	11 641 [] NA [] NAP	11 570 [] NA [] NAP	2 518 [] NA [] NAP	129 [X] NA [] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :
 Cour d'appel (matières pénales): - Totaux : Affaires pendants au 1/01/2022 = 6610; affaires pendants au 31/12/2022 = 6677; Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance = 1436. -
 Infractions graves (concernent les affaires correctionnelles et pénales sociales) : Affaires pendants au 1/01/2022 = 6304; affaires pendants au 31/12/2022 = 6311; Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance = 1307.

- Affaires protectionnelles - jeunesse : Affaires pendants au 1/01/2022 = 306 ; affaires pendants au 31/12/2022 = 366; Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance = 129.

Bron: datawarehouse (date d'extraction des données: 01/08/2022)

- Autres affaires pénales= les chiffres pour la chambre des mises en accusation.

4.2.4 Gestion des flux d'affaires – Cour suprême

099. Cour suprême : nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	1 709 [] NA [] NAP	1 491 [] NA [] NAP	1 423 [] NA [] NAP	1 734 [] NA [] NAP	129 [X] NA [] NAP

1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	460 [] NA [] NAP	409 [] NA [] NAP	427 [] NA [] NAP	442 [] NA [] NAP	81 [] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	40 [] NA [] NAP	219 [] NA [] NAP	216 [] NA [] NAP	37 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	40 [] NA [] NAP	219 [] NA [] NAP	216 [] NA [] NAP	37 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Affaires administratives	1 191 [] NA [] NAP	840 [] NA [] NAP	763 [] NA [] NAP	1 231 [] NA [] NAP	233 [] NA [] NAP
4. Autres affaires	18 [] NA [] NAP	23 [] NA [] NAP	17 [] NA [] NAP	24 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. - La catégorie "2.3 Autres affaires non contentieuses" contient les affaires G (demandes d'assistance judiciaires) introduites devant/traitées par la Cour de cassation.

- La catégorie "4. Autres affaires" contient les affaires D (affaires disciplinaires) introduites devant/traitées par la Cour de cassation.

- La catégorie "3. Affaires administratives" contient d'une part les affaires administratives traitées par le Conseil d'Etat et, d'autre part, les affaires administratives traitées par la Cour de cassation. Pour cette dernière, il s'agit d'une partie des affaires C- affaires civiles-; d'une partie considérable d'affaires S - affaires sociales- et de toutes les affaires F- affaires fiscales- traitées par la Cour de cassation. Parmi les affaires terminées au point "3. Affaires administratives" (total 763 = 353 + 410), en ce qui concerne le Conseil d'Etat, il y a lieu de préciser

que le chiffre de 410 incut les arrêts finaux et les ordonnance de non-admission (189+ 221).

Pour "les affaires administratives", il s'agit d'une nouvelle méthodologie adaptée à la la définition de la CEPEJ pour "une affaire administrative" (à savoir les litiges entre les citoyens et une autorité publique, locale, régionale ou nationale"). Sous les cycles précédents, seules les affaires traitées par le Conseil d'Etat étaient comptées sous le point "3. Affaires administratives".

099-1. Existe-t-il une procédure d'irrecevabilité manifeste au niveau de la Cour suprême?

(X) Oui, veuillez indiquer le nombre d'affaires classées par cette procédure 295

() Non

Commentaires Devant la Cour de cassation, une procédure d'irrecevabilité manifeste existe en matière pénale. Une telle procédure n'existe pas en matières civil (y compris administratif), fiscal, social et disciplinaire. Le nombre de 295 affaires contient donc seulement des affaires pénales.

100. Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	390 [] NA [] NAP	1 780 [] NA [] NAP	1 704 [] NA [] NAP	466 [] NA [] NAP	9 [] NA [] NAP
1. Infractions graves	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Infractions mineures	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Autres affaires pénales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :

4.2.5 Gestion des flux d'affaires et durées – affaires spécifiques



101. Nombre d'affaires contentieuses spécifiques reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Divorce contentieux	[X] NA [] NAP	10 115 [] NA [] NAP	10 232 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Licenciement	10 340 [] NA [] NAP	4 218 [] NA [] NAP	5 530 [] NA [] NAP	9 028 [] NA [] NAP	10 340 [] NA [] NAP
Faillite	[X] NA [] NAP	47 807 [] NA [] NAP	56 451 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Vol avec violence	[X] NA [] NAP	2 327 [] NA [] NAP	2 345 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Homicide volontaire	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires



=

101-0. Nombre d'affaires relatives aux demandeurs d'asile et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Affaires relatives aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951)	2 422 [] NA [] NAP	6 882 [] NA [] NAP	5 036 [] NA [] NAP	4 271 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Affaires relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers	7 073 [] NA [] NAP	10 423 [] NA [] NAP	11 794 [] NA [] NAP	5 693 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires "Affaires relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers": les chiffres indiqués dans le tableau incluent les données fournies par le Conseil du Contentieux des étrangers ainsi que celles fournies par le Collège des cours et tribunaux (devant les juridictions de droit commun: 222; 849;691;380;NA).

Il n'y a pas de raison particulière à noter concernant les variations observées.

101-1. Pouvez-vous décrire succinctement le dispositif de votre pays traitant des recours relatifs : aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951) et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers :

. Le Conseil du Contentieux des Etrangers est une juridiction administrative indépendante. Le Conseil peut être saisi de recours contre les décisions du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (asile), contre les décisions de l'Office des Etrangers et contre toutes les autres décisions individuelles prises en application de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (Loi sur les étrangers).

101-2. Nombre d'affaires d'abus sexuels d'enfants et de pornographie infantile reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1 ^{ère} instance
Abus sexuels d'enfants	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Pornographie infantine	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez expliquer les définitions juridiques de ces catégories d'infractions dans votre système : Aucun chiffre n'a été inclus pour la pédopornographie ou l'abus de mineurs, car ces deux catégories font partie d'une catégorie plus large dans nos statistiques. En 2022, il y a eu 2280 nouveaux cas et 2166 cas clôturés d'infractions sexuelles (qui comprennent les cas où les victimes sont des adultes et/ou des mineurs).

Tribunal de première instance : ces chiffres ne sont pas disponibles vu que les modes de calcul actuels permettent uniquement d'identifier des 'faits de mœurs', sans autre ventilation et sans tenir compte de l'âge des victimes.

Sur les notions " abus sexuels d'enfants et pornographie infantine " :

- Pour la notion « d'attentat à la pudeur », il y a lieu de se référer à l'article 372, § 1^{er} du Code pénal (tout attentat commis sans violences ni menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de seize ans accomplis). -

L'article 375 du Code pénal est consacré au viol (y compris le viol sur mineurs).

- L'article 383bis du Code pénal traite de la pédopornographie. Cette disposition couvre e.a. l'exposition, la vente, la location, la distribution, la diffusion, la fourniture ou la remise de matériel pédopornographique. Cette notion est définie au § 4 : tout matériel (objets, films, photos, diapositives et tout autre support visuel) qui représente un mineur se livrant à des comportements sexuels ou représente des organes sexuels d'un mineur à des fins principalement sexuelles.

102. Pourcentage des décisions ayant fait objet d'un appel, durée moyenne des procédures et pourcentage d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans pour toutes les instances, concernant des affaires contentieuses spécifiques. La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'instruction en matière pénale, ainsi que de la phase d'exécution.

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	Durée moyenne en 1 ^{ère} instance (en jours)	Durée moyenne en 2 ^{ème} instance (en jours)	Durée moyenne en 3 ^{ème} instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)	% d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans, pour toutes les instances
Affaires civiles et commerciales contentieuses	_____ Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	596 [] NA [] NAP	393 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	_____ Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP
Divorce contentieux	_____ Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	_____ Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP

Licenciement	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP			
Faillite	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP			
Vol avec violence	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP			
Homicide volontaire	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP			

Commentaires

104. Comment est calculée la durée moyenne des procédures pour les six catégories d'affaires de la question 102? Veuillez décrire la méthode de calcul.

. Pour la Cour de cassation: - Le délai de traitement des affaires civiles et commerciales de 457 jours concerne le délai de traitement moyen des affaires Civiles, Disciplinaires, Fiscales et Sociales traitées par la Cour. Le délai est 393 jours lorsqu'on isole les affaires civiles et commerciales des affaires considérées par la CEPEJ comme des affaires administratives. La différence peut s'expliquer par les affaires fiscales et sociales, qui ont traditionnellement un délai de traitement plus long.
- en matière pénale, le délai de traitement moyen des affaires est beaucoup plus court : 77 jours.
Pour les autres juridictions: La durée est calculée comme la différence entre la date de début et la date de fin +1 jour. La date de début est la date d'inscription au tribunal pour les affaires civiles, ou le jour de la première audience pour les affaires pénales.
Tribunal de première instance correctionnel (pour la catégorie « vols avec violence ») : la différence entre la date d'audience de la (première) décision de clôture et la première date d'audience du dossier devant une chambre correctionnelle, + 1 jour.
Les autres durées : la différence entre la date d'output et la date d'inscription de l'affaire, + 1 jour.

4.2.6 Gestion des flux d'affaires – ministère public

105. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs réponses possibles) :

- [X] diriger ou superviser les enquêtes
- [X] quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- [X] porter une accusation
- [X] soumettre l'affaire au tribunal

proposer une peine au juge

faire appel

superviser la procédure d'exécution

classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge (observer la cohérence avec la question 36 !)

clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge

autres attributions significatives (veuillez préciser) :

Commentaires

106. Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires suivantes :

affaire civiles

affaires administratives

affaires de faillite

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :



=

107. Procureurs : Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance

	Nombre d'affaires
1. Affaires pendantes au 1er janvier de l'année de référence	202 140 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires nouvelles/reçues	564 495 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Affaires traitées (3.1+3.2+3.3+3.4)	581 714 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.1. Classées pendant l'année de référence (3.1.1+3.1.2+3.1.3+3.1.4)	480 160 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.1.1. Classées par le procureur parce que l'auteur n'a pas pu être identifié	81 832 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.1.2 Classées par le procureur en raison d'une absence de constat d'infraction ou en raison d'une situation juridique particulière	139 142 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.1.3 Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	132 433 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.1.4 Classement pour d'autres raisons	126 753 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.2. Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	65 486 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

3.3.Affaires portées devant les tribunaux	36 068 [] NA [] NAP
4.Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence	184 921 [] NA [] NAP

Commentaires Statistiques annuelles du Ministère Public – Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance (<http://www.om-mp.be/stat>): tableaux 1, 6, 9 et 11.

Remarques utiles à l'interprétation des données :

Point : 3.2. Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur : sur les 65.486 (voir tableau 9):

-20.799 affaires ont été clôturées à la suite d'une probation prétorienne,

-24.881 affaires ont été clôturées à la suite d'un règlement en chaîne : traitement administratif, -2.130 affaires ont été clôturées à la suite d'un autre règlement en chaîne,

-15.025 affaires ont été clôturées à la suite d'un paiement d'une somme d'argent,

-2.651 affaires ont été clôturées à la suite de la réussite d'une procédure de médiation et mesures.

En raison de la modification du questionnaire "Veuillez noter que la ligne 3.3. " Affaires clôturées par le procureur pour d'autres raisons " est supprimée à partir du cycle d'évaluation 2024 : Les affaires précédemment communiquées à la ligne 3.3 doivent être ajoutées aux affaires de la ligne 3.1.4.", le total des affaires dans le rubrique 3.1. Classées pendant l'année de référence ne correspondent plus au total sur notre site web dans le tableau 11 : flux de sortie des affaires au cours de 2022 : motifs pour les affaires traitées sans poursuites pénales. Sur les 126.753 affaires dans le rubrique 3.1.4. classement pour d'autres raisons. Il s'agit de :

-6.697 affaires dans lesquelles le suspect fait l'objet d'un signalement. Une fois que le suspect a été découvert, l'affaire peut être rouverte.

-45.327 affaires qui ont été transmises pour disposition à une autre instance. Une affaire qui a été transmise pour disposition est une affaire clôturée pour le parquet ayant pris cette décision. Le destinataire de cette affaire va quant à lui ouvrir une nouvelle affaire et démarrer l'enquête judiciaire. -74.526 affaires ont été jointes à une autre affaire. En cas de jonction d'une ou plusieurs affaires à une affaire-mère, toutes les décisions ultérieures sont enregistrées au niveau de l'affaire-mère. L'affaire-fille quant à elle reçoit la décision de jonction,

-203 affaires ont été clôturées suite au traitement sans poursuites pénales pour des motifs inconnu/erreur.

Pour dénombrer les affaires portées devant les tribunaux (36.068 affaires), nous avons comptabilisé, d'une part, toutes les affaires qui ont été clôturées par une citation directe (21.679 affaires) et d'autre part, toutes les affaires qui sont mises à l'instruction judiciaire (14.389 affaires). En effet, toutes ces affaires sont également considérées comme des affaires clôturées par le parquet dans les statistiques annuelles du Ministère Public (voir tableau 9).

EXPLICATION DE LA DIMINUTION DES CHIFFRES POUR LES POINTS 3.2 et 3.3 : cela provient de la diminution du flux de sortie des dossiers COVID-19 (CORONA). L'assouplissement des mesures Corona a réduit l'entrée et la sortie des dossiers COVID-19. Comme les affaires COVID-19 ont été clôturées conformément à COL6/2020 principalement par un règlement extrajudiciaire payé ou une assignation, nous constatons une diminution notable des affaires clôturées par un règlement extrajudiciaire payé et par une assignation directe. Cela entraîne une diminution des chiffres dans ces deux sections par rapport à 2021.

107-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été terminées par le biais de cette procédure ?

	Total	Infractions graves	Infractions mineures
Nombre total de procédures du plaider coupable	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Avant la procédure judiciaire principale devant les tribunaux	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Pendant la procédure judiciaire principale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

109. Les données communiquées dans le cadre de la Q107 incluent-elles le contentieux routier ?

- Oui
- Non

D2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Service d'appui du Collège du Ministère public

5.Carrière des juges et procureurs

5.1.Recrutement et promotion

5.1.1Recrutement et promotion des juges

110. Comment les juges sont-ils recrutés ?

- par concours (concours ouvert)
- par une procédure de recrutement pour des professionnels du droit
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires En plus du concours d'admission au stage judiciaire et de l'examen d'aptitude professionnelle, il existe également les options suivantes : - Examen oral d'évaluation ('3ème voie')
- Examen donnant accès à la fonction de juge suppléant et de conseiller suppléant

110-1. Veuillez décrire brièvement la/les procédure(s) de recrutement des juges dans votre pays :

. Pour devenir magistrat, il existe plusieurs voies: - via une participation à un concours d'admission au stage judiciaire
- via un examen d'aptitude professionnelle
- via un examen oral d'évaluation
-via un examen pour devenir juge / conseiller suppléant Les épreuves sont organisées par le Conseil supérieur de la Justice :
<https://csj.be/fr/carriere-des-magistrats/examens>

110-2. Quels sont les conditions de recrutement des juges (plusieurs réponses possibles) ?

- Age
- Nationalité
- Capacités physiques/psychologiques
- Etudes générales en droit
- Etudes avancées en droit (Master, Doctorat)

- Années d'expérience pertinentes
- Stage/fonctions judiciaires au sein des tribunaux
- Validation d'un examen étatique général en droit
- Validation d'un examen spécifique pour les juges
- Casier judiciaire vierge
- Langues étrangères
- Conditions personnelles (relatives à l'intégrité)
- Autres
- NAP

Commentaire - Si « autres », veuillez préciser : Outre la nationalité et les études de droit, les conditions varient en fonction de la voie choisie pour accéder à la magistrature.

110-3. Dans le cadre de ces recrutements, veuillez indiquer le nombre de candidats aux fonctions de juge ainsi que le nombre de recrutements effectivement effectués au cours de l'année de référence :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	166 <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA
Nombre de personnes recrutées	70 <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA

Commentaires

110-4. Si le nombre de candidats a connu une baisse ces dernières années, avez-vous adopté des mesures pour y remédier ?

- Oui
- Non

Commentaires La réponse est NA : les informations demandées ne sont pas disponibles. Pas en mesure d'indiquer si il y a eu ou non une baisse dans le nombre de candidats.

110-5. Si oui, veuillez préciser quelles mesures ont été mises en place :

- Augmentation des salaires
- Autres incitations financières
- Amélioration des conditions de travail
- Diminution de la charge de travail au début de la carrière
- Autres adaptations dans le cadre de l'intégration des nouveaux juges
- Autres

Commentaire : Si « autres », veuillez préciser :

=

111. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les juges sont-ils recrutés et nommés,

initialement, en début de carrière, par :

- Une instance composée seulement de juges
- Une instance composée seulement de non juges
- Une instance / des instances composée(s) de juges et de non-juges
- Autre

Commentaire - Veuillez indiquer le nom de l'instance ou des instances responsable(s) de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs instances impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs : Il s'agit du Conseil Supérieur de la justice: <https://csj.be/fr>

111-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	44 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose/nomme ses membres :

111-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination ?

- Oui
- Non

Commentaire - Veuillez préciser la procédure à suivre, l'autorité compétente, le moment d'exercice du droit de recours :

112. La même instance (Q.111) est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges

113. En quoi consiste la procédure de promotion des juges : (plusieurs réponses possibles)

- Concours/Examen
- Evaluations individuelles précédentes
- Autre(s) procédure(s) (entretien professionnel ou autre)
- Absence de procédure spécifique

Commentaire - Veuillez préciser comment se déroule la procédure de promotion des juges (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) et comment est assurée la publicité des processus de promotion :

113-0. Dans le cadre des procédures de promotion, veuillez indiquer le nombre de candidats ainsi que le nombre de promotions effectivement effectuées au cours de l'année de référence :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA

Nombre de personnes promues	[X] NA	[X] NA	[X] NA
-----------------------------	----------	----------	----------

Commentaires

113-1. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un juge (plusieurs réponses possibles).

- Les années d'expérience
- Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- La performance (quantitative)
- Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- Autre(s)
- Aucun critère

Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):

5.1.2 Statuts, recrutement et promotion des procureurs

115. Quel est le statut du ministère public ?

- Un statut indépendant en tant qu'entité distincte parmi les institutions de l'État
- Fait partie du pouvoir exécutif mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
- Fait partie du pouvoir exécutif (sans indépendance fonctionnelle)
- Fait partie du pouvoir judiciaire mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
- Fait partie du pouvoir judiciaire (sans indépendance fonctionnelle)
- Un modèle mixte (veuillez expliquer)
- Un autre statut (veuillez expliquer)

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser les garanties objectives de cette indépendance (telles que le financement) et comment ces dernières sont établies (Constitution, législation etc.). De même, si « modèle mixte » ou « autre » veuillez préciser : Conformément à la Constitution, le ministère public est indépendant dans l'exercice des recherches et poursuites individuelles, sans préjudice du droit du Ministre compétent d'ordonner des poursuites et d'arrêter des directives contraignantes de politique criminelle, y compris en matière de politique de recherche et de poursuite.

115-1. Les instructions spécifiques adressées à un procureur de poursuivre ou de ne pas poursuivre sont-elles prohibées par la loi ou une autre réglementation ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

115-2. Si elles sont prohibées par la loi ou une autre réglementation, des exceptions existent-elles ?

- Oui
- Non

[] NAP

Commentaire - Veuillez décrire ces exceptions : Possible que le Ministre de la Justice donne instruction pour poursuivre mais pas possible de donner instructions de ne pas poursuivre.

115-3. Quelle autorité peut émettre de telles instructions spécifiques ?

- Procureur général
- Procureur hiérarchiquement supérieur / Chef de service
- Pouvoir exécutif
- Autre
- [] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-4. Quelle forme peuvent avoir ces instructions ?

- Instruction orale
- Instruction orale avec confirmation écrite
- Instruction écrite
- Autre
- [] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-5. Dans ce cas, ces instructions sont-elles :

- Délivrées en ayant demandé l'avis préalable du procureur compétent
- Obligatoires
- Motivées
- Enregistrées dans le dossier
- Autre
- [] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-6. Quelle est la fréquence de ce type d'instructions ?

- Exceptionnelles
- Occasionnelles
- Fréquentes
- Systématiques
- [] NAP

Commentaires

115-7. En cas d'instructions, le procureur peut-il s'opposer ou faire rapport à une institution ou à un organisme indépendant ?

- Oui
- Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser à quel organisme/institution et veuillez décrire dans quelles conditions :

=

116. Comment sont recrutés les procureurs ?

par concours (concours ouvert)

par une procédure de recrutement pour des professionnels du droit expérimentés (par exemple des avocats expérimentés)

autre (veuillez préciser) :

Commentaires En plus du concours d'admission au stage judiciaire et de l'examen d'aptitude professionnelle, il existe également les options suivantes : - Examen oral d'évaluation ('3ème voie')

- Examen donnant accès à la fonction de juge suppléant et de conseiller suppléant.

116-1. Veuillez décrire brièvement la/les procédure de recrutement des procureurs dans votre pays

:

. Pour devenir magistrat, il existe plusieurs voies: - via une participation à un concours d'admission au stage judiciaire
- via un examen d'aptitude professionnelle
- via un examen oral d'évaluation
- via un examen pour devenir juge / conseiller suppléant Les épreuves sont organisées par le Conseil supérieur de la Justice :
<https://csj.be/fr/carriere-des-magistrats/examens>
La sélection des magistrats (tant au ministère public qu'au siège) est effectuée par le Conseil supérieur de la Justice (CSJ), un organisme indépendant du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, créé en 2000. Le CSJ organise entre autres les épreuves de sélection d'accès à la magistrature et présente les candidats en vue d'une nomination (qui sera avalisée par le Roi).
Pour plus d'info, voir <https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/jobs/travailler-aupres-des-cours-et-tribunaux/comment-devenir-magistrat>

116-2. Quels sont les conditions de recrutement des procureurs (plusieurs réponses possibles) ?

Age

Nationalité

Capacités physiques/psychologiques

Etudes générales en droit

Etudes avancées en droit (Master, Doctorat)

Années d'expérience pertinentes

Stage/fonctions judiciaires au sein des tribunaux

Validation d'un examen étatique général en droit

Validation d'un examen spécifique pour les procureurs

Casier judiciaire vierge

Langues étrangères

Conditions personnelles (relatives à l'intégrité)

Autres

NAP

Commentaire - Si « autres », veuillez préciser : Outre la nationalité et les études de droit, les conditions varient en fonction de la voie choisie pour accéder à la magistrature.

116-3. Dans le cadre de ces recrutements, veuillez indiquer le nombre de candidats aux fonctions de procureur ainsi que le nombre de recrutements effectivement effectués au cours de l'année de référence :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	336 <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA
Nombre de personnes recrutées	121 <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> NA

Commentaires

116-4. Si le nombre de candidats a connu une baisse ces dernières années, avez-vous adopté des mesures pour y remédier ?

Oui

Non

Commentaires La réponse est NA : les informations demandées ne sont pas disponibles. Pas en mesure d'indiquer si il y a eu ou non une baisse dans le nombre de candidats.

116-5. Si oui, veuillez préciser quelles mesures ont été mises en place :

Augmentation des salaires

Autres incitations financières

Amélioration des conditions de travail

Diminution de la charge de travail au début de la carrière

Autres adaptations dans le cadre de l'intégration des nouveaux procureurs

Autres

Commentaire : Si « autres », veuillez préciser

117. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les procureurs sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

Une instance composée seulement de procureurs

Une instance composée seulement de non procureurs

Une instance composée de procureurs et de non procureurs

Autre

Commentaire - Veuillez indiquer le nom de l'instance ou des instances responsable(s) de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs : Conseil Supérieur de la Justice

117-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	44 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose/nomme ses membres : Conseil Supérieur de la justice : 22 magistrats et 22 non-magistrats.

117-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination ?

- (X) Oui
() Non

Commentaire - Veuillez préciser la procédure à suivre, l'autorité compétente, le moment d'exercice du droit de recours : Autorité compétente pour le recours =le Conseil d'Etat

118. La même instance (Q 117) est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- (X) Oui
() Non, quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs ?

Commentaires C'est la même instance le Conseil Supérieur de la Justice (CSJ) qui est compétent avec les précisions suivantes:

- pour la désignation en tant que chef de corps du ministère public --> compétence du CSJ
- pour la promotion vers le grade substitut du procureur général --> compétence du CSJ
- pour la promotion vers la fonction de premier substitut / procureur de division --> pas de compétence du CSJ

119. En quoi consiste la procédure de promotion des procureurs : (plusieurs réponses possibles)

- [] Concours / Examen
[] Evaluations individuelles précédentes
[X] Autre(s) procédure(s) (entretien professionnel ou autre)
[] Absence de procédure spécifique

Commentaire - Veuillez préciser comment se déroule la procédure de promotion des procureurs (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) et comment est assurée la publicité des processus de promotion : La procédure de promotion interne pour le premier substitut, l'avocat divisionnaire et l'avocat général est définie dans le Code judiciaire. C'est le chef de corps qui prend les mesures à cet effet. La nomination est faite par le ministre de la justice. Aucun organisme extérieur n'intervient.

119-1. Dans le cadre des procédures de promotion, veuillez indiquer le nombre de candidats ainsi que le nombre de promotions effectivement effectuées au cours de l'année de référence :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	26 [] NA	[X] NA	[X] NA
Nombre de personnes promues	10 [] NA	[X] NA	[X] NA

Commentaires

119-2. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un procureur :

- Les années d'expérience
- Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- La performance (quantitative)
- Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- Autre(s)
- Aucun critère

Commentaires - Veuillez préciser tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»): Critères définis dans le Code judiciaire.

5.1.3 Mandat et retraite des juges et procureurs

121. Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :67 - 70
- Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser : Age de la mise en retraite 67 avec possibilité de prolongation jusqu'à 70 ans (3 fois 1 an); article 383 du Code judiciaire.

121-1. Un juge peut-il être transféré dans une autre juridiction sans son consentement :

- Pour des raisons disciplinaires
- Pour des raisons organisationnelles
- Pour d'autres raisons (veuillez préciser les modalités et garanties) :
- Non

Commentaires

122. Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges (par exemple avant d'être nommé à vie) ? Si oui, quelle en est la durée ?

- Oui, durée de la période probatoire (en années) :
- Non

Commentaires

123. Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :67 -70
- Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser : Age de la mise en retraite 67 avec possibilité de prolongation jusqu'à 70 ans (3 fois 1 an); article 383 du Code judiciaire.

124. Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs ? Si oui, quelle en est la durée ?

- Oui, durée de la période probatoire (en années) :
- Non

Commentaires

125. Si le mandat des juges n'est pas à durée indéterminée (v. question 121), quelle est la durée du mandat (en années) ?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

125-1. Est-il renouvelable ?

() Oui

() Non

[X] NAP

Commentaires

126. Si le mandat des procureurs n'est pas à durée indéterminée (v. question 123), quelle est la durée du mandat (en années) ?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

126-1. Est-il renouvelable ?

() Oui

() Non

[X] NAP

Commentaires

E1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : SPF Justice

5.2. Formation

5.2.1 Formation des juges

127. Types de formations proposées des juges :

Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
-------------	-------------	---------------------------

Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue générale	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue à l'égalité de genre	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Autre formation continue	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires

128. Fréquence de la formation continue des juges :

	Fréquence de la formation
Formation continue générale	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'égalité de genre	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Autre formation continue	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des juges : Régulièrement, c'est-à-dire tous les ans.

128-1. Avez-vous un nombre minimal de formations obligatoires par juge :

	Par juge
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de formations	_____ Valeur numérique minimale autorisée : 0 7 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de jours	_____ Valeur numérique minimale autorisée : 0 8 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de formations par année	_____ Valeur numérique minimale autorisée : 0 0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de jours par année	_____ Valeur numérique minimale autorisée : 0 0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Comments Il existe en Belgique un trajet de formation initiale que chaque juge doit suivre, quelle que soit la voie d'accès à la magistrature qu'il a suivie. Oui – sept formations à suivre obligatoirement durant les deux ans suivant la nomination ; Oui – huit jours par année
 Non --> pour la formation continue obligatoire.

5.2.2 Formation des procureurs

129. Types de formations proposées aux procureurs :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue à l'égalité de genre	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autre formation continue	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

130. Fréquence de la formation continue des procureurs :

	Fréquence de la formation continue
Formation continue générale	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'égalité de genre	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Autre formation continue	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des procureurs : Régulièrement, c'est-à-dire « tous les ans ».

130-1. Avez-vous un nombre minimal de formations obligatoires par procureur :

	Par procureur
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de formations	<hr/> Valeur numérique minimale autorisée : 0 10 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de jours	<hr/> Valeur numérique minimale autorisée : 0 12 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de formations par année	<hr/> Valeur numérique minimale autorisée : 0 0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de jours par année	<hr/> Valeur numérique minimale autorisée : 0 0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Comments Un procureur qui débute sa carrière dispose d'un délai de deux ans (à partir de sa nomination) pour suivre tous les modules de formation initiale : - 10 formations à suivre obligatoirement durant les deux ans suivant la nomination

- 12 jours de formation /an

5.2.3 Instituts de formation

131. Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et/ou des procureurs ?

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Institution(s) pour les juges	[]	[]	[]
Institution(s) pour les procureurs	[]	[]	[]
Institution(s) commune(s) pour juges et procureurs	[]	[]	[X]

Commentaires Institut de formation judiciaire - Instituut voor Gerechtelijke Opleiding, Av. Louise 54, 1050 Bruxelles

131-0. Si oui, quel est le budget exécuté de cette (ces) institution(s) ?

	Budget exécuté de l'institution pour l'année de référence, en €
Institution(s) pour les juges	[] NA [X] NAP
Institution(s) pour les procureurs	[] NA [X] NAP
Institution(s) commune(s) pour les juges et procureurs	18 520 000 [] NA [] NAP

Commentaires

131-1. S'il n'y a pas de formation initiale obligatoire des juges et/ou des procureurs dans de telles institutions, pouvez-vous brièvement préciser comment les juges et/ou procureurs sont formés ?

. Il existe une formation initiale obligatoire des juges et procureurs à l'Institut de formation judiciaire.

5.2.4 Nombre de formations

131-2. Nombre de formations continues disponibles et dispensées (en jours) par la/les institution(s) publique(s) responsable(s) de la formation.

	Nombre de différentes formations disponibles en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de jours de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de formations en ligne disponibles sur la plateforme e-learning de l'institution de formation (pas en direct)
Total	157 [] NA [] NAP	477 [] NA [] NAP	1 054 [] NA [] NAP	33 [] NA [] NAP
Pour les juges	112 [] NA [] NAP	289 [] NA [] NAP	411 [] NA [] NAP	23 [] NA [] NAP
Pour les procureurs	96 [] NA [] NAP	208 [] NA [] NAP	338 [] NA [] NAP	19 [] NA [] NAP
Pour le personnel non-juge	88 [] NA [] NAP	204 [] NA [] NAP	329 [] NA [] NAP	24 [] NA [] NAP
Pour le personnel non-procureur	87 [] NA [] NAP	217 [] NA [] NAP	351 [] NA [] NAP	24 [] NA [] NAP

Commentaires En 2022, l'IFJ a organisé 178 formations (178 thématiques offertes). De ces 178 formations, il y en a 21 qui sont uniquement disponibles sur la plateforme électronique de l'IFJ (178 – 21 = 157). Ces 21 formations n'ont pas eu lieu en présentiel en 2022. 12 autres formations ont eu lieu en présentiel en 2022, mais ont en outre été enregistrées et les vidéos sont toujours disponibles sur la plateforme électronique de l'IFJ. Ces 12 formations ont donc été comptabilisées à la fois dans la première colonne et la quatrième colonne. Bien qu'il existe aussi des formations qui sont uniquement accessibles aux juges ou aux procureurs (et vice-versa pour le personnel non-juge et non-procureur), beaucoup de nos formations sont accessibles à plusieurs catégories. Source : rapport annuel 2022.

131-3. Nombre de participants aux formations au cours de l'année de référence.

	Nombre de participants aux formations en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de participants aux formations en ligne accessibles sur la plateforme e-learning de l'institution de formation (et non en direct)
Total	15 141 [] NA [] NAP	1 447 [] NA [] NAP
Juges	5 413 [] NA [] NAP	389 [] NA [] NAP
Procureurs	3 674 [] NA [] NAP	235 [] NA [] NAP
Personnel non-juge	3 945 [] NA [] NAP	527 [] NA [] NAP
Personnel non-procureur	2 109 [] NA [] NAP	296 [] NA [] NAP

Commentaire

E2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

5.3.Exercice de la profession

5.3.1 Salaires et avantages des juges et procureurs

132. Salaires des juges et des procureurs au 31 décembre de l'année de référence:

	Salaire annuel brut, en €	Salaire annuel net, en €	Salaire annuel brut en monnaie nationale	Salaire annuel net en monnaie nationale
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	83 937 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	47 595 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire le plus élevé d'un juge de ce niveau, à l'exclusion du salaire du président de la cour)	153 479 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	74 860 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Procureur au début de sa carrière	83 937 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	47 595 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire le plus élevé d'un procureur de ce niveau, à l'exclusion du salaire du Procureur Général).	156 288 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	76 032 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement comment les salaires sont déterminés au cours de la carrière d'un juge/procureur :

133. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants ?

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Retraite spécifique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Logement de fonction	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autre avantage financier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires Les magistrats ont un régime de pension spécifique (limite d'âge à 67 ans + tantième préférentiel).

134. Si « autre avantage financier », veuillez préciser :

[X] NAP

=

135. Un juge peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser.

137. Un procureur peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Médiateur	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autre fonction	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :

139. Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs en rapport avec les affaires terminées (par exemple nombre d'affaires terminées pour une période donnée) ?

- Oui
 Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser les conditions et si possible les montants :

5.3.2 Institution/organe d'éthique

138. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des lignes directrices et/ou des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des juges (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des médias sociaux par les juges, etc.) ?

- Oui
 Non

Commentaire - Veuillez préciser :

138-1. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?

- Juges uniquement
 Juges et représentants d'autres professions juridiques
 Autre, veuillez préciser :

Commentaires L'article 305 du Code judiciaire dispose que « les principes généraux relatifs à la déontologie des magistrats effectifs et suppléants, des assesseurs au tribunal de l'application des peines, des juges et conseillers sociaux et des juges consulaires sont établis par le Conseil supérieur de la Justice après avis du Conseil consultatif de la magistrature » (texte entré en vigueur le 1er janvier 2020).

138-2. Les lignes directrices et/ou avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public ?

- Oui
 Non

Commentaire - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les lignes directrices et/ou avis, etc. : Le Guide pour les magistrats est publié sur le site internet du Conseil supérieur de la Justice, à l'adresse suivante :

<https://csj.be/fr/publications/2012/guide-pour-les-magistrats>. Chaque année, un rapport écrit concernant l'examen des plaintes par les commissions d'avis et d'enquête (AOC et CAE), est établi et publié sur le site internet du Conseil supérieur de la Justice ([https://csj.be/fr/publications?terms\[\]=23](https://csj.be/fr/publications?terms[]=23)). Ce rapport annuel comprend de nombreuses informations (données statistiques, ...) au sujet des griefs contenus dans les plaintes clôturées lors de l'année concernée.

138-2-1. Combien de lignes directrices et/ou avis ont été rendus au cours de l'année de

référence ?

[]

[X] NA

Commentaire - Veuillez préciser quelles ont été les problématiques abordées dans de ces lignes directrices et/ou avis Les griefs relatifs à « des questions d'éthique liées à la conduite des juges », ne font pas l'objet d'une catégorie spécifique dans la base de données des commissions d'avis et d'enquête du Conseil supérieur de la Justice.

Pour le surplus, voir les rapports annuels sur le traitement des plaintes, publiés sur le site internet du Conseil supérieur de la Justice ([https://csj.be/fr/publications?terms\[\]=23](https://csj.be/fr/publications?terms[]=23)).

138-3. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des lignes directrices et/ou des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des procureurs (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des médias sociaux par les procureurs, etc.) ?

Oui

Non

Commentaire : Veuillez préciser source : Conseil Supérieur de la Justice; csj.be

138-4. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?

Procureurs uniquement

Procureurs et représentants d'autres professions juridiques

Autre, veuillez préciser :

Commentaires

138-5. Les lignes directrices et/ou avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public ?

Oui

Non

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

138-5-1. Combien de lignes directrices et/ou avis ont été rendus au cours de l'année de référence ?

[]

[X] NA

Commentaire - Veuillez préciser quelles ont été les problématiques abordées dans de ces lignes directrices et/ou avis

5.4.Procédures disciplinaires

5.4.1 Autorités responsables des procédures disciplinaires et des sanctions

140. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (réponses multiples possibles) ?

Justiciables

Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique

- Cour suprême
- Conseil supérieur de la magistrature
- Tribunal disciplinaire
- Autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Parlement
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :ministère public
- Ceci n'est pas possible

Commentaires "Autre": ministère public

141. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (plusieurs réponses possibles) :

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur général/Procureur d'Etat
- Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
- Tribunal disciplinaire
- Autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :Ministre de la Justice à l'égard du procureur général près la Cour de cassation
- Autre (veuillez préciser) :
- Ceci n'est pas possible

Commentaires Pouvoir exécutif: Ministre de la Justice à l'égard du procureur général près la Cour de cassation

142. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges (plusieurs réponses possibles) ?

- Tribunal
- Cour suprême
- Conseil supérieur de la magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Parlement
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

143. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs (plusieurs réponses

possibles) ?

- Cour Suprême
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur général/Procureur d'Etat
- Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :Ministre de la Justice - formellement le Roi
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires Pouvoir exécutif: Ministre de la Justice - formellement le Roi

5.4.2 Nombre de procédures disciplinaires et de sanctions

144. Nombre de procédures disciplinaires intentées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Faute déontologique	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Insuffisance professionnelle	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Délit pénal	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autre	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

145. Nombre de sanctions prononcées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs :

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 10)	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

1. Réprimande	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
2. Suspension	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
4. Amende	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
5. Diminution de salaire temporaire	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
6. Rétrogradation de poste	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
7. Mutation géographique dans un autre tribunal	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
8. Démission	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
9. Autre	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
10. Révocation	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez en préciser les raisons. Action disciplinaire déclarée irrecevable car introduite tardivement.

Le nombre de nouvelles affaires disciplinaires peut différer du nombre d'affaires disciplinaires réglées, car certaines affaires sont réglées au cours d'une année civile ultérieure à celle où l'affaire a été ouverte.

E3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Le tribunal disciplinaire néerlandophone à Gand, Le tribunal disciplinaire francophone à Namur Tribunal disciplinaire en appel néerlandophone à Bruxelles
Tribunal disciplinaire en appel francophone à Bruxelles
+ Rapport d'activités du tribunal disciplinaire francophone- année civile 2022

6. Avocats

6.1. Profession d'avocat

6.1.1 Statuts de la profession d'avocat



146. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'avocats	19 310 [] NA	[X] NA	[X] NA

Commentaires Le total se compose comme suit : 11 072 pour l'Ordre des barreaux flamands- Orde van Vlaamse Balies et 8 238 pour l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (au 1er déc.2022).

Il ressort des derniers baromètres organisés respectivement par l'Ordre des barreaux flamands- Orde van Vlaamse Balies et par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, que le métier d'avocat se féminise en Belgique.

147. Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter de clients en justice ?

Oui ()

Non (X)

Commentaires

148. Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice :

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

149. La représentation légale devant les tribunaux est-elle exclusivement exercée par les avocats (plusieurs réponses possibles) pour les :

	Première instance	Deuxième instance	Cour suprême
Affaires civiles	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires de licenciement	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires pénales - Défendeur	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP

Affaires pénales - Victime	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input checked="" type="checkbox"/> Oui, pour certaines affaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input checked="" type="checkbox"/> Oui, pour certaines affaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, toujours <input type="checkbox"/> Oui, pour certaines affaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires administratives	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input type="checkbox"/> Oui, pour certaines affaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input type="checkbox"/> Oui, pour certaines affaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, toujours <input type="checkbox"/> Oui, pour certaines affaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu des droits exclusifs des avocats :

149-0. Si d'autres que les avocats peuvent représenter un client devant les tribunaux, veuillez préciser qui :

	Première instance	Seconde instance	Cour suprême
Organisme de la société civile	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Membre de la famille	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Personne concernée elle-même	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Syndicat	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si « Autres », veuillez préciser. De plus, pour les catégories sélectionnées, veuillez préciser quels sont les types d'affaires concernés par cette/ces représentation(s) :

149-1. Outre les fonctions de représentation en justice et de conseil juridique, un avocat peut-il exercer d'autres activités ?

- Activité notariale
- Arbitrage/médiation
- Mandataire
- Syndic de copropriété
- Agent immobilier
- Autres (veuillez préciser) :activité académique, enseignement.

Commentaires Mandataire (de justice, comme curateur, administrateur provisoire...)

Autres : La profession d'avocat est compatible avec la fonction de juge consulaire, d'une activité académique, enseignement.

149-2. Les avocats professionnels peuvent avoir le statut de :

- Avocat indépendant
- Avocat salarié
- Avocat d'entreprise

150. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

- un barreau national
 un barreau régional
 un barreau local

Commentaires

151. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

- Oui
 Non

Commentaire - Veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire:

152. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

- Oui
 Non

Commentaires

153. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

- Oui
 Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

F1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Orde van Vlaamse Balies
Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique

6.1.2 Exercice de la profession d'avocat

154. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (c'est à dire une information préalable sur le montant prévisible des honoraires demandés) ?

- Oui
 Non

Commentaires

155. Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

- Oui

Non

Commentaires

156. La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui, la loi contient des règles

Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles

Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

Commentaires

6.1.3 Standards de qualité et procédures disciplinaires pour les avocats



157. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés? L'Ordre des barreaux flamands, l'OVB, a rédigé un « Guide pour une pratique qualitative » pour les avocats en 2022, avec une " checklist", couvrant notamment les domaines suivants : la gestion des risques, l'organisation financière et administrative du cabinet, la gestion des dossiers, la relation professionnelle avec le client, la gestion de l'information, l'anti-blanchiment, le RGPD.

158. Si oui, qui a la responsabilité d'établir ces normes de qualité :

le Barreau

le législateur

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

159. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

la prestation de l'avocat

le montant des honoraires

Commentaires - Veuillez préciser :

160. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

Le juge

Le ministère de la Justice

Une instance professionnelle

Autre (veuillez préciser) :

Commentaire

161. Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Faute déontologique	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Insuffisance professionnelle	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Délit pénal	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autre	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

162. Sanctions prononcées à l'encontre des avocats.

	Nombre de sanctions
Nombre total de sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Réprimande	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Suspension	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Retrait d'une affaire	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Amende	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Autre	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons :

7. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal et autres mesures alternatives de règlement des litiges

7.1. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

7.1.1 Précisions sur la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal



163. Existe-t-il des processus de médiations conduite ou renvoyée par le tribunal dans le système judiciaire ?

Oui

Non

Commentaires

163-1. Dans certains domaines, le système judiciaire prévoit-il la médiation obligatoire avec un médiateur ?

Avant/à la place de la procédure devant le tribunal

Ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours

Pas de médiation obligatoire

Commentaires - Si la médiation obligatoire existe, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

163-2. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il des séances d'information obligatoires avec un médiateur?

Oui

Non

Commentaires -Si les séances d'information obligatoires existent, veuillez préciser quels sont les domaines concernés : Il n'y a pas d'obligation, mais des sessions d'information sont souvent organisées soit par le tribunal, soit par des associations de médiateurs.

164. Veuillez préciser, par type d'affaires, qui fournit des services de médiation conduite ou renvoyée par le tribunal ?

	Médiateur privé	Autorité publique (autre que le juge)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires familiales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires pénales	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires liées aux consommateurs	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

165. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des médiations conduites ou renvoyées par le tribunal ou de bénéficier gratuitement de ces services?

Oui

Non

NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

=

166. Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés pour exercer la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal:

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de médiateurs	2 736 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	842 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 894 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

166-1. Veuillez décrire les exigences et la procédure pour devenir médiateur accrédité ou enregistré dans votre pays (études requises, expérience professionnelle, procédure d'accréditation etc.) ?

. Pour devenir médiateur, outre une formation dans l'enseignement supérieur, la personne doit disposer d'une formation spécifique en médiation et suivre régulièrement une formation permanente.

Le candidat médiateur en vue d'un agrément doit répondre à un certain nombre de conditions strictes qui garantissent la qualité (formation, expérience, indépendance...).

Ainsi, pour être agréé en tant que médiateur, il faut remplir un certain nombre de conditions, à savoir:

1. posséder, par l'exercice présent ou passé, la qualification requise eu égard à la nature du différend
2. justifier d'une formation (le critère d'expérience n'est plus applicable depuis janvier 2019, suite à un changement législatif)
3. présenter les garanties d'indépendance, de neutralité et d'impartialité nécessaires à l'exercice de la profession de médiateur agréé
4. ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au casier judiciaire et incompatible avec l'exercice de la fonction de médiateur agréé
5. ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire ou administrative incompatible avec l'exercice de la fonction de médiateur agréé, ni avoir fait l'objet de retrait d'agrément

Les médiateurs agréés doivent en outre se soumettre à une formation continue dont le programme est agréé par la Commission fédérale de médiation

Voir <https://www.cfm-fbc.be/fr/content/procedure-dagrément>

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/mediation/mediateurs

167. Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal:

	Nombre d'affaires pour lesquelles les parties s'accordent pour débiter une médiation	Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal terminées	Nombre d'affaires conclues par un accord de règlement
Total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles et commerciales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Affaires familiales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Affaires administratives	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
5. Affaires pénales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
6. Affaires liées aux consommateurs	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
7. Autres affaires	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la source : Pas de chiffres disponibles

=

168. Est-ce que les formes suivantes de mesures alternatives de règlement des litiges existent dans votre pays ?

la médiation autre que la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

l'arbitrage

la conciliation (si différente de la médiation)

d'autres mesures alternatives de règlement des litiges (veuillez spécifier) :

Commentaires •Conciliation devant le juge

•Règlement à l'amiable

•Entités qualifiées (secteurs spécifiques)

•Services de médiation / ombudsman •Droit collaboratif

Il est également possible de combiner parmi les formes de mesures existantes.

G1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Commission fédérale de médiation

Federale bemiddelingscommissie

Boulevard Simon Bolivar, 30 (WTC III)

Simon Bolivarlaan, 30 (WTC III)

8. Exécution des décisions de justice

8.1. Exécution des décisions en matière civile

8.1.1 Nombre d'agents d'exécution, statut et mandat

169. Nombre et type d'agents d'exécution dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
Total (1+2+3+4)	592 [] NA	482 [] NA	110 [] NA
1. Profession libérale réglementée par les autorités publiques	592 [] NA [] NAP	482 [] NA [] NAP	110 [] NA [] NAP
2. Agents d'exécution attachés à une institution publique (fonctionnaires payés par l'Etat)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Juges	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
4. Autres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser le statut et les compétences de ces agents d'exécution :

170. Quelles sont les conditions d'accès à la profession d'agent d'exécution (plusieurs réponses possibles) ?

- [X] diplôme
 [X] expérience professionnelle
 [X] examen spécifique
 [X] procédure de nomination par l'Etat
 [X] formation initiale
 [] autre

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser :

171. Le mandat des agents d'exécution est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- () Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :
- (X) Non, veuillez indiquer la durée du mandat : 30 ans de mandat, mais jusqu'à l'âge de 75 maximum

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser : Durée du



8.1.2 Activités/ domaines de compétences

171-1. A quelles informations du débiteur l'agent d'exécution a-t-il accès au début de la procédure d'exécution ?

	Accès à l'information	Accès numérique direct à l'information
Adresse	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Date de naissance	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Etat civil	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Cohabitant	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Employeur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Véhicule automobile	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Biens meubles	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Biens immeubles	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Compte bancaire	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Procédures d'exécution déjà en cours contre le débiteur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Procédures d'insolvabilité (faillites, réorganisations judiciaires, règlement collectif de dettes, ...)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires - Si "Autre", veuillez préciser :

171-2. L'agent d'exécution peut-il réaliser les procédures civiles d'exécution suivantes :

	Option
Saisie des biens meubles corporels	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non [] NAP

Saisies conservatoires des biens meubles corporels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie des immeubles	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie conservatoire des immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des rémunérations	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des véhicules terrestres à moteur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Mesures d'expulsion	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des bateaux et des navires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Saisie des aéronefs	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie des avoirs dématérialisés (par ex. cryptomonnaie)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Vente forcée par adjudication publique des biens saisis	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Vente des parts sociales	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

171-3. Outre l'exécution des décisions de justice, quelles sont les autres activités pouvant être exercées par les agents d'exécution ?

- Signification ou notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires
- Recouvrement de créances
- Ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires
- Séquestres
- Constats
- Service des audiences auprès des juridictions
- Conseils juridiques
- Procédures de faillites
- Missions confiées par le juge
- Représentation des parties devant les juridictions
- Rédaction des actes sous-seings privés
- Administrateur d'immeubles

Autres

Commentaires

8.1.3 Formation et TIC

172-1. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

172-2. Disposez-vous d'un système de formation « e-learning » mis en place pour les agents d'exécutions ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

172-3. Le système de formation continue comprend-il dans son contenu également les TIC (liées aux procédures d'exécution) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

172-4. Votre pays a-t-il instauré la signification et/ou notification électronique ?

Oui

Non

Commentaires

172-5. Le développement de nouvelles technologies a-t-il un effet sur les différentes étapes de la procédure d'exécution ?

Oui

Non

Comentaire - Veuillez expliquer :

8.1.4 Frais

174. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

175-1. Les honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution sont-ils librement

négociés ?

Oui

Non

Commentaires

175-2. Qui doit procéder au paiement de ces honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution ?

Le débiteur

Le créancier

Autre – veuillez préciser

Commentaires

176. La loi énonce-t-elle des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui

Non

Commentaires

H0. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

Chambre nationale des huissiers de justice - Nationale kamer der Gerechtsdeurwaarders

8.1.5 Organisation de la profession et efficacité des services

177. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

178. Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution ?

une instance professionnelle

le juge

le ministère de la Justice

le procureur

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

181. Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues

contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Voir l'article 1412bis du Code judiciaire belge et les articles de doctrine sur l'immunité d'exécution des personnes morales de droit public.

182. Disposez-vous d'un système pour contrôler la manière dont la procédure d'exécution est conduite par l'agent d'exécution?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Contrôle du juge des saisies et/ou procédure de sanction disciplinaire.

**183. Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?
Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum.**

absence de toute exécution

non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques

manque d'information

durée excessive

pratiques illégales

supervision insuffisante

coût excessif

défaut de comportement éthique de l'agent d'exécution

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

	Existence du système
pour les affaires civiles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
pour les affaires administratives	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

186. Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de signification et/ou notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ? (Une seule option possible)

entre 1 et 5 jours

entre 6 et 10 jours

entre 11 et 30 jours

() plus (veuillez préciser) :

[] NA

Commentaires

187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires initiées
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	66 [] NA [] NAP
1. Pour faute déontologique	66 [] NA [] NAP
2. Pour insuffisance professionnelle	0 [] NA [] NAP
3. Pour délit pénal	0 [] NA [] NAP
4. Autre	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

188. Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :

	Nombre de sanctions prononcées
Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	11 [] NA [] NAP
1. Réprimande	4 [] NA [] NAP
2. Suspension	0 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	0 [] NA [] NAP
4. Amende	2 [] NA [] NAP
5. Autre	5 [] NA [] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez en indiquer les raisons : La disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions est liée à la logistique interne et aux sanctions prononcées début 2023.

H1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Service juridique

Nationale kamer der Gerechtsdeurwaarders -Chambre nationale des huissiers de justice

Henri Jasparlaan 93 Avenue Henri Jaspar , 1060 Bruxelles

8.2.Exécution des décisions pénales

8.2.1Fonctionnement de l'exécution des décisions pénales

189. Quelle autorité est chargée de l'exécution des décisions pénales (plusieurs réponses possibles) ?

Juge

Procureur

Services pénitentiaire et de probation

Agent d'exécution

Autre autorité (veuillez préciser) :

Commentaires - Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle).

190. En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

Oui

Non

Commentaires Service juridique - Nationale kamer der Gerechtsdeurwaarders -Chambre nationale des huissiers de justice

Henri Jasparlaan 93 Avenue Henri Jaspar , 1060 Bruxelles

SPF Justice

191. Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

80-100%

50-79%

Moins de 50%

Commentaires - Veuillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question :

9.Notaires

9.1.Profession de notaire

9.1.1 Nombre, statut et mandat des notaires

192. Nombre et statut des notaires dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
TOTAL (1+2+3+4)	1 693 [] NA [] NAP	1 016 [] NA [] NAP	677 [] NA [] NAP
1. Statut privé (sans contrôle d'une autorité publique)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2. Officiers publics nommés par l'Etat	1 693 [] NA [] NAP	1 016 [] NA [] NAP	677 [] NA [] NAP
3. Fonctionnaires (rémunérés par l'Etat)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
4. Autre	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si « autre » veuillez préciser le statut ou si « Officiers publics nommés par l'Etat » veuillez indiquer quel ministère est principalement engagé dans la procédure de nomination. C'est le Ministère de la justice qui est compétent dans la procédure de nomination.

192-1. Quelles sont les conditions d'accès à la profession de notaire (plusieurs réponses possibles) ?

- diplôme
- expérience professionnelle
- examen spécifique
- procédure de nomination par l'Etat
- formation initiale
- autre (veuillez préciser):

Commentaires

192-2. Le mandat des notaires est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :70
- non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire). Veuillez préciser :

9.1.2 Activités/ domaines de compétences

194. Quel type de fonctions exercent les notaires (plusieurs réponses possibles) ?

Veuillez sélectionner une option

Authentification	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Certification des signatures	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Médiation	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Prestation de serments	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Procédures judiciaires non contentieuses (par exemple, agir en tant que commissaire du tribunal dans un dossier de succession, divorce, partage de succession, veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Agir en tant que fonctionnaire d'Etat (par exemple, célébrer un mariage, veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres fonctions judiciaires (par exemple ordre de paiement)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Enchères publiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Autres (par exemple collecter des impôts, gérer des registres)

- Oui, exclusivement exercée par les notaires
 Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires
 Non
 NAP

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser. Veuillez indiquer toute précision utile concernant le contenu des droits exclusifs des notaires ou au contraire les autres organes ayant également des compétences pour les activités énumérées.

194-2. Dans quels domaines du droit les notaires ont-ils des compétences (plusieurs réponses possibles) ?

- Transaction immobilière
 Droit de la famille
 Droit des successions
 Droit des sociétés
 Contrôle de la régularité des jeux de hasard
 Protection des personnes vulnérables
 Autres

Commentaires

9.1.3 TIC, organisation de la profession et formation

194-3. Les notariats utilisent-ils des systèmes TIC spécialisés dans leur activité ?

- Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribunaux, registres, chambres de commerce, autorités fiscales)
 Dans leurs relations avec leurs clients
 Dans leurs relations avec d'autres notaires (par exemple, vidéoconférence, système d'échange de documents)

Commentaires

194-4. Quels sont les registres informatisés que les notaires peuvent consulter ?

- Registre foncier
 Registre du commerce
 Registre de l'état civil/ de la population
 Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale
 Tout autre registre (veuillez préciser)
 Aucun

Commentaires

194-5. Existe-t-il des registres/infrastructures de registres gérés par les notaires ?

- Oui
 Non

Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Registre central des testaments (CRT), Registre central des contrats de mariage (CRH), Registre central successoral (CER), Registre central des contrats de mandat (CRV), Registre central des déclarations (CRL),

194-6. Dans quels registres informatisés les notaires peuvent-ils modifier les données (directement ou indirectement via une demande en ligne) ?

	Modification directe	Modification indirecte via une demande en ligne
Registre foncier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Registre du commerce	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Registre de l'état civil/ de la population	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Tout autre registre (veuillez préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Aucun	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

=

194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les notaires dans leurs relations avec leurs clients ?

- Vidéoconférence (par exemple, conseils numériques)
- Acte électronique
- Identification numérique
- Archivage numérique
- Autre, veuillez préciser
- Aucun

Commentaires

194-8. Qui est responsable pour gérer les archives numériques ?

- Notariat/ organisme professionnel
- Autres autorités publiques
- Autre entité (veuillez préciser)

Commentaires

195. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui

() Non

Commentaires

196. Si oui, quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires (plusieurs options possibles)?

- une instance professionnelle
- le tribunal
- le ministère de la Justice
- le procureur
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

196-1. Existe-t-il un système de formation continue générale pour les notaires ?

- Oui
- Non

Commentaires

196-2. Les notaires bénéficient-ils d'une formation en matière de :

	Oui	Non
Droit européen	(X)	()
Droit d'un autre Etat membre (programmes de formation transfrontaliers)	(X)	()

Commentaire - Si oui, veuillez indiquer les types (par exemple, cours traditionnels, e-learning, webinaire) et les grands thèmes des activités de formation : eLearning, séminaires présentiels

II. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Fédération royale du notariat belge - Koninklijke Federatie van het Belgische Notariaat

10. Experts judiciaires

10.1. Profession d'expert judiciaire

10.1.1 Statuts des experts judiciaires

202. Dans votre système, quels types d'experts judiciaires peuvent être impliqués dans des procédures judiciaires (plusieurs réponses possibles) :

- Experts désignés par les parties au soutien de leur argumentation mais tenus envers le tribunal par une obligation d'indépendance et d'impartialité

Experts nommés par le tribunal ou une autre autorité indépendante des parties

Autres systèmes d'expertise judiciaire, veuillez préciser

Commentaire - Veuillez préciser qui propose et qui nomme un expert dans une affaire déterminée.

202-1. Existe-t-il des listes ou toute autre forme d'enregistrement officiel, pour les experts ?

Oui

Non

Commentaires

202-1-1. Si oui, la liste est-elle établie au plan (plusieurs réponses possibles) :

national

par circonscription administrative ou état fédéré

par circonscription judiciaire

autre

Commentaire - Veuillez fournir tout autre commentaire concernant ces listes ou bases de données d'experts si elles existent (par exemple : l'expert prête-t-il serment ? comment sont évaluées ses compétences ? par qui ?) :

202-1-2. Ces listes sont-elles accessibles au public :

Oui sur Internet

Oui

Non

Commentaires Suite à l'arrêté royal du 16 mars 2022 (Moniteur belge 18/03/2022) portant exécution de l'article 555/10, § 2, alinéa 2, du Code judiciaire relatif à l'accès aux données contenues dans le Registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés.

202-2. Quelle autorité est compétente pour l'enregistrement des experts judiciaires ?

Le ministère de la Justice

Les tribunaux

Un organe administratif

Un organisme indépendant (association d'experts judiciaires)

Autre

Commentaire - Veuillez préciser également les critères d'enregistrement : Autorité compétente =Ministre de la Justice sur la base de l'avis d'une commission d'agrément.

Le Service Public Fédéral Justice - le SPF justice- est compétent pour gérer et actualiser le registre national des experts judiciaires (article 555/10 du Code judiciaire).

202-3. L'enregistrement des experts judiciaires est-il limité dans le temps ?

Oui, pour combien de temps 6 ans renouvelables

Non

Commentaires

202-4. Dans une affaire, peut-on désigner un expert non inscrit sur la liste ou non enregistré ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, dans quels cas ? Désignation aux conditions prévues par l'article 555/15 du Code judiciaire belge, par ex. en cas d'urgence.

203. Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

Oui

Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez indiquer en quoi consiste cette protection : Voir articles 555/6 à 555/16 du Code judiciaire belge

203-1. L'expert judiciaire a-t-il une obligation de formation ?

	Obligation de formation
Formation initiale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Formation continue	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaires

203-2. Si oui, cette formation concerne-t-elle :

la procédure judiciaire

le métier de l'expert

autre

Commentaires Les connaissances "métier" pour ce qui concerne la formation continue.

=

204. La fonction d'expert judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

Oui

Non

Commentaires Code judiciaire, article 555/6 et suivants du Code judiciaire.

204-1. A l'occasion d'une mission qui lui est confiée, l'expert judiciaire est-il dans l'obligation de signaler ses éventuels conflits d'intérêt ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser : Sur la base du code de déontologie auquel l'expert doit adhérer pour pouvoir s'inscrire au registre national

205. Nombre d'experts judiciaires accrédités ou enregistrés :

Total	Hommes	Femmes

Nombre d'experts	2 236 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
-------------------------	--	--	--

Commentaires

206-1. Nombre d'affaires pour lesquelles une expertise a été ordonnée par un juge ou requise par les parties

	Nombre d'affaires
Total (1+2+3+4)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Affaires civiles et commerciales contentieuses	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Affaires pénales	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autres affaires	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

205-1. Qui détermine le montant de la rémunération de l'expert ?

	En matière civile/administrative	En matière pénale
Défini par la loi/ règlement ou une réglementation spéciale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Défini par le tribunal/juge	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Défini par le ministère de la Justice ou un autre ministère (fixant un tarif par exemple)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Salaire de fonctionnaire public (dans le cas d'un médecin légiste ou un autre spécialiste qui est un fonctionnaire public)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Librement négocié entre l'expert et les parties	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser : Les montants sont déterminés par arrêté royal pour les procédures pénales et assimilées.

206. Existe-t-il des dispositions impératives pour les experts judiciaires concernant :

	Oui	Non
Délais pour présenter le rapport d'expertise	(X)	()
Qualité de l'expertise	(X)	()
Autre	()	(X)

[] NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser et fournir des détails dans l'hypothèse où de possibles sanctions existent :

207-1. Le juge ou un autre organe contrôle-t-il le déroulement des opérations d'expertises ?

(X) Oui

() Non

Si oui, veuillez préciser :

207-2. Les associations d'experts sont-elles impliquées dans :

[] Le processus de sélection

[X] La formation initiale ou continue

[] Les procédures disciplinaires

[] NAP

Commentaires

K1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : SPF Justice, DG Team Support- Partners

11. Les réformes dans le système judiciaire

11.1. Réformes envisagées

11.1.1 Réformes

208. Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles en cours ou envisagées ?

208-1. Programmes de réforme généraux

[X] Oui (programmé)

[X] Oui (adopté)

[X] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Nombreux travaux en cours dans le domaine de la numérisation notamment : poursuite de la numérisation de la Justice (nombreuses applications élaborées en collaboration avec l'ensemble des entités concernées pour une justice numérique).

208-2. Budget

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Le budget consacré aux technologies de l'information a été progressivement augmenté.

208-3. Tribunaux et ministère public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux- (implantations géographiques), compétences des tribunaux, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : •Améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire, lui donner plus d'autonomie en transférant les ressources humaines des magistrats et du personnel des tribunaux du ministre de la Justice vers l'ordre judiciaire (dans le cadre de l'autonomie de gestion).

•Méthode pour mesurer la charge de travail des magistrats

•Différents règlements de répartition des affaires suite à la réforme de l'article 186 du Code judiciaire •Transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union aux autorités judiciaires (y compris l'Institut de formation judiciaire et le Conseil consultatif de la magistrature)

•Plusieurs projets de sécurisation ont eu lieu en 2023 dans les palais de justice, notamment, de Louvain, Termonde, Bruxelles, Courtrai, Gand, Charleroi, Huy, Liège et autres justices de paix (par ex.contrôles d'accès, de nouvelles caméras de surveillance ou des caméras supplémentaires, de mettre en place un système de détection des intrusions etc.)

•Rénovation de prisons et de palais de justice, construction de nouvelles prisons (ex. prison de Haren inauguration le 30 septembre 2022 ; construction à venir d'une nouvelle prison d'Anvers)

208-4. Accès à la justice et aide judiciaire

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : - La réforme de l'aide juridique de deuxième ligne: depuis septembre 2020, les plafonds de revenus pour avoir droit à un avocat pro deo ont été annuellement et progressivement majorés de 100 euros. Ainsi, depuis le 1er septembre 2023, il est possible d'avoir droit à un

avocat pro deo en ayant des revenus mensuels nets de 1.526 euros, contre 1.226 euros en septembre 2020.

- Accès au portail central Just-on-web

- Pour les personnes moins familiarisées avec l'environnement numérique et qui n'ont pas accès à Internet chez elles : les applications Just-on-web peuvent également être consultées sur des PC Kiosk dans les greffes des tribunaux.

208-5. Conseil supérieur de la magistrature (compétent pour les juges et/ou les procureurs)

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : •Composition du collège des cours et tribunaux dans le cadre « Plus d'autonomie pour l'ordre judiciaire"
•Composition du Conseil consultatif de la magistrature et élection électronique des membres du Conseil consultatif de la magistrature
•Composition du collège des cours et tribunaux et du collège du ministère public (art. 9 & 11 loi du 26 décembre 2002 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II)
•Elargissement des possibilités pour le Conseil Supérieur de la Justice de faire appel à des experts (art. 22 loi du 26 décembre 2002 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II)

208-6. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : NOTAIRES et HUISSIERS DE JUSTICE- Commentaire (adopté) : La loi du 22 novembre 2022 portant modification de la loi notariale, introduisant un conseil de discipline pour les notaires et les huissiers de justice dans le Code judiciaire et des dispositions diverses a été publiée au Moniteur belge du 22 décembre 2022. Outre un certain nombre d'adaptations techniques, cette loi vise à moderniser davantage la fonction notariale, en ligne avec les évolutions sociétales et numériques. La loi prévoit notamment les modifications suivantes: la création du statut de notaire salarié, la réforme du stage notarial permettant notamment la reconnaissance d'une partie du stage hors notariat, poursuivre la digitalisation des actes notariés, et la réforme du droit disciplinaire notarial par la création d'un conseil de discipline unique pour les notaires et huissiers de justice.

HUISSIERS DE JUSTICE- Commentaire (mis en oeuvre durant l'année de réf +1): une loi thématique a été publiée au Moniteur belge le 30 décembre 2022 et qui porte notamment sur la question de mise à la retraite des agents d'exécution, aux nominations, au système de suppléance, au système de l'huissier de justice faisant fonction, à la reprise d'étude, etc.

AVOCATS - Commentaires (programmé) : projet de modernisation de la profession d'avocat.

208-7. Egalité de genre

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : - La loi transgenre (la loi du 25 juin 2017 réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets) : La première phase de la

réforme de la loi transgenre est entrée en vigueur le 1er octobre 2023 (loi du 20 juillet 2023): réparation intervenue suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle. L'irrévocabilité de la modification de l'enregistrement du sexe dans l'acte de naissance a été supprimée et une procédure spéciale devant le tribunal de la famille ne doit plus être suivie. Et suppression également de la restriction qui n'autorisait le changement de prénom pour des raisons transgenres qu'une seule fois. La deuxième phase de réforme est en préparation.

- Développement du réseau des centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) : centres où les victimes reçoivent une aide médicale et psychologique et peuvent immédiatement déposer plainte auprès d'un inspecteur des mœurs (approche multidisciplinaire)

- Mise en place de l'alarme mobile anti-harcèlement - la violence sexuelle en ligne également traitée

208-8. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'activités de coopération

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : - Réforme du droit pénal, du droit de la procédure pénale et du droit de l'application des peines

- A venir (en plus du tribunal de la famille) : création de chambres de règlement à l'amiable au sein des cours et tribunaux qui traitent d'affaires civiles, d'affaires de l'entreprise et d'affaires sociales (cette modification législative fait partie du projet de loi thématique sur le droit civil et judiciaire, actuellement au Parlement).

208-9. Exécution des décisions de justice et en particulier décisions contre les autorités publiques

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :

208-10. Médiation et autres mesures alternatives de règlement des litiges

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Des mesures sont en cours de discussion en cette matière : Projet de loi portant dispositions diverses en matière civile et judiciaire contenant des dispositions élargissant la création de chambres de règlement à l'amiable à la plupart des cours et tribunaux (à l'exception de la matière pénale)

208-11. Lutte contre la criminalité

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Priorités en matière de lutte contre la criminalité : comme le prévoit le Plan national de sécurité 2022- 2025 (PNS), une attention particulière est accordée au crime organisé, à la fraude fiscale, à l'hameçonnage, aux violences sexuelles et au terrorisme.

Un Commissariat national drogue a été créé, dirigé par le commissaire national drogue. Cette personne est chargée de coordonner l'approche intégrée de la lutte contre la criminalité organisée liée à la drogue, de promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre tous les partenaires concernés du gouvernement, de la police et de la Justice, et de jouer un rôle consultatif en matière de politique.

208-12. Système pénitentiaire

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : - Travail en cours dans les prisons pour la transformation numérique

208-13. La justice adaptée aux enfants

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : - Protection de l'enfant : à noter entre autres, la loi du 20 mai 2021 modifiant le Code civil en ce qui concerne les liens personnels entre frères et sœurs a assuré que les frères et sœurs ne peuvent plus être séparés inconsidérément dans le cadre de procédures de divorce.

- de bonnes pratiques en matière de droits de l'enfant dans les affaires familiales, comme le modèle de consensus de Dinant et le modèle participatif d'Anvers, sont étendues à d'autres arrondissements.

208-14. La violence domestique

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : - Le nouveau droit pénal sexuel entré en vigueur depuis le 1er juin 2022.

- Loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides et les homicides fondés sur le genre (la loi Stop Féminicide) a été approuvée par le Parlement fédéral en juin 2023 : poursuite de la mise en œuvre en cours - Développement du réseau des centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) : centres où les victimes reçoivent une aide médicale et psychologique et peuvent immédiatement déposer plainte auprès d'un inspecteur des mœurs (approche multidisciplinaire)

- Mise en place de l'alarme mobile anti-harcèlement - la violence sexuelle en ligne également traitée

208-15. Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : •Nouvelle tâche pour les greffiers afin d'aider les justiciables à utiliser le matériel et les logiciels mis à la disposition du public dans les cours et tribunaux et dans les greffes

•Projet de loi portant organisation des audiences par vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires. Ce projet organise la possibilité pour les personnes devant participer à une audience, de le faire par vidéoconférence, à la fois en matière civile et pénale.

208-16. Autres

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Notamment - JustJudgment : banque de données centrale pour les jugements et arrêts numériques qui sera lancée prochainement.

(Loi du 16 octobre 2022 visant la création du Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire et relative à la publication des jugements et modifiant la procédure d'assises relative à la récusation des jurés)

Nombreux projets en cours dans le cadre de la digitalisation de la justice.